

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 81

190th and 191st meetings
21 August 1947

190ème et 191ème séances
21 août 1947

(28 p.)

Lake Success
New York

TABLE OF CONTENTS

Hundred and ninetieth meeting

	<i>Page</i>
322. Provisional agenda	2117
323. Adoption of the agenda.....	2117
324. Continuation of the discussion on the admission of new Members.....	2117

Hundred and ninety-first meeting

325. Official communiqué	2141
--------------------------------	------

Documents

The following documents, relevant to the hundred and ninetieth meeting, appear as follows:

Official Records of the Security Council:

First Year, Second Series, Supplement No. 4, Appendix 1

Reservation by the Australian Government

Second Year, Special Supplement No. 2

Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360)

Second Year, Special Supplement No. 3

Report of the Committee on the Admission of New Members

TABLE DES MATIERES

Cent-quatre-vingt-dixième séance

	<i>Pages</i>
322. Ordre du jour provisoire.....	2117
323. Adoption de l'ordre du jour.....	2117
324. Suite de la discussion sur l'admission de nouveaux Membres	2117

Cent-quatre-vingt-onzième séance

325. Communiqué officiel	2141
--------------------------------	------

Documents

Les documents se rapportant à la cent-quatre-vingt-dixième séance figurent dans les publications suivantes:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité:

Première Année, Deuxième Série, Supplément No 4, Appendice 1

Réserves formulées par le Gouvernement australien

Deuxième Année, Supplément spécial No 2

Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360)

Deuxième Année, Supplément spécial No 3

Rapport du Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 81

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 81

HUNDRED AND NINETIETH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 21 August 1947, at 10.30 a.m.*

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

322. Provisional agenda (document S/506)

1. Adoption of the agenda.
2. Report to the Security Council of the Committee on the Admission of New Members (document S/479).¹

323. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

324. Continuation of the discussion on the admission of new Members

The PRESIDENT: At the hundred and eighty-sixth meeting² we disposed of the old applications for membership and two of the new ones. We still have five applications to be discussed and decided upon today: those of Austria, Bulgaria, Hungary, Italy, and Roumania.

If there is any comment on the subject, we shall hear it before proceeding to a vote. However, I would note that in the hundred and eighty-sixth meeting the general discussion was completed. It was planned that this meeting would be devoted to deciding on what basis and under what principles we should vote on the applications, and to

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 3.*

² *Ibid.*, Second Year, No. 78.

CENT-QUATRE-VINGT-DIXIEME
SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 21 août 1947, à 10 h. 30.*

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

322. Ordre du jour provisoire
(document S/506)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport adressé au Conseil de sécurité par le Comité d'admission des nouveaux Membres (document S/479).¹

323. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

324. Suite de la discussion sur l'admission
de nouveaux Membres

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Au cours de la cent-quatre-vingt-sixième séance², nous avons pris des décisions sur toutes les anciennes demandes d'admission, ainsi que sur deux nouvelles. Nous avons à examiner aujourd'hui celles qui ont été présentées par l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, l'Italie, et la Roumanie, et à nous prononcer à leur sujet.

Si des représentants ont des observations à présenter, je leur donnerai la parole avant qu'on ne passe au vote. Je tiens néanmoins à faire remarquer que, à la cent-quatre-vingt-sixième séance, nous en avons pratiquement terminé avec la discussion générale et que la réunion d'aujourd'hui devait être uniquement consacrée à la procédure

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément spécial No 3.*

² *Ibid.*, Deuxième Année, No 78.

putting the applications to the vote. If there is any member of the Council who wishes to comment on this subject, we shall hear him before we proceed to a vote.

Mr. JOHNSON (United States of America): I wish to make an enquiry. It is true, of course, as the President has just stated, that the general discussion has been finished, but when we come to the individual States, I assume that there is nothing to bar a short comment, not on the general subject, but on the individual State, before the vote.

The PRESIDENT: Yes. I agree with the remark made by the representative of the United States. At the same time, I should like to explain the attitude of my delegation concerning these applications.

The Syrian delegation considers that all States that are sovereign within their territories fulfil the conditions outlined in Article 4 of the Charter. As long as such States explain in their declaration and application that they are peace-loving, and able and willing to fulfil all the requirements of the Charter, we should believe them and accept their word in that respect.

The second point I wish to make is in regard to the text of Article 2, paragraph 6 of the Charter, which states: "The Organization shall ensure that States which are not Members of the United Nations act in accordance with these principles . . ." The Syrian delegation considers that it is much easier to make Member States act in accordance with the provisions of the Charter than to accomplish that with a non-member State.

The third point I wish to make is this: the United Nations Organization was intended, and still is intended, to be a universal organization comprising all the nations of the world. It has been proved to the Security Council in the past, through many incidents, that Member States are more ready to agree to, and act in accordance with, the provisions of the Charter than are non-member States.

In the past, we have had the withdrawal of foreign troops from Iran and from Syria and Lebanon. The most recent case with which we dealt here was the cessation of hostilities in Indonesia. Had the Netherlands been a non-member State, the cessation of hostilities could not have been effected so promptly and so agreeably for everybody.

For this reason, the Syrian delegation has always been in favour of accepting the application of any sovereign State for admission to membership in the United Nations, so long as that State is peace-loving, and willing and able to act in accordance with the Charter.

Furthermore, for this purpose I consider that "peace-loving" means peace-loving at the present time. I do not think that in this matter we should be concerned with the history of any State, whether in the distant or recent past, so long as it is a peace-loving nation now and will continue to be such after it becomes a Member of the United Nations.

et aux principes qui seraient suivis pour le vote concernant les demandes d'admission et aux votes eux-mêmes. Si un membre du Conseil a des observations à présenter sur ce sujet, je lui donnerai la parole avant que nous ne passions au vote.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement demander un renseignement. Il est parfaitement exact, comme le Président vient de le rappeler, que la discussion générale a été close. Mais je pense que, quand nous en viendrons séparément à chacune des demandes d'admission de ces Etats, rien n'empêchera les membres du Conseil de présenter des observations au sujet de chaque Etat — et non sur la question dans son ensemble — avant de passer au vote.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui. Je suis tout à fait d'accord avec le représentant des Etats-Unis. Mais, en même temps, je voudrais expliquer brièvement la position de ma délégation au sujet de ces demandes d'admission.

La délégation de la Syrie estime que tout Etat qui exerce la souveraineté à l'intérieur de son propre territoire remplirait les conditions énoncées à l'Article 4 de la Charte. En outre, lorsqu'un de ces Etats, dans sa demande d'admission, déclare être un Etat pacifique, capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire, nous devons le croire sur parole.

Je tiens, en second lieu, à faire une observation que m'inspire le paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte: "L'Organisation", dit ce paragraphe, "fait en sorte que les Etats qui ne sont pas Membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes . . ." La délégation syrienne estime qu'il est beaucoup plus facile d'obtenir d'un Etat Membre que d'un Etat non membre qu'il agisse conformément aux dispositions de la Charte.

La troisième observation que je voudrais faire est celle-ci: l'Organisation des Nations Unies a été destinée — et l'est toujours — à être une organisation universelle comprenant toutes les nations du monde. Le Conseil a pu constater jusqu'ici, en maints exemples, que les Etats Membres étaient plus disposés que les Etats non membres à accepter les dispositions de la Charte et à y conformer leurs actes.

Nous avons eu le retrait des troupes étrangères de l'Iran, le retrait des troupes étrangères de la Syrie et du Liban. Le dernier cas qui nous a occupés est la cessation des hostilités en Indonésie. Si les Pays-Bas n'avaient pas été un Etat Membre, nous n'aurions pas pu obtenir, et de façon aussi satisfaisante pour tous, qu'il fût mis fin aux hostilités aussi rapidement.

C'est pour cela que la délégation syrienne s'est toujours déclarée favorable à la demande d'admission de tout Etat souverain, du moment que celui-ci est pacifique, disposé à remplir les obligations de la Charte et capable de le faire.

En outre, dans cet ordre d'idées, j'estime que "pacifique" doit signifier "pacifique au moment présent". Je ne pense pas que nous ayons à nous préoccuper de l'histoire d'un Etat, de son passé lointain ou récent, pourvu qu'il soit maintenant un Etat pacifique et qu'il continue de l'être après son admission comme Membre des Nations Unies.

We shall start with the first application on the agenda, which is that of Hungary. Chapter IV, sub-section 3(2) of the report of the Committee on the Admission of New Members deals with that subject. I shall put to the vote the application of Hungary. On the question of whether or not this application will be recommended by the Security Council, I call the attention of members to the fact that a final decision by the General Assembly on the subject will require a two-thirds majority. If an application is approved here, it will go to the General Assembly as a recommendation, so that the final decision will be made by the General Assembly.

APPLICATION OF HUNGARY

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I wish to explain that I cannot vote for a recommendation in favour of Hungary. Apart from the fact that the peace treaty with Hungary has not yet come into force, my Government will oppose the admission of Hungary until it is satisfied that the Hungarian Government intends to observe sincerely the obligations in the field of human rights which are imposed upon it by the peace treaty.

Mr. JOHNSON (United States of America): The United States delegation cannot vote for the membership of Hungary because my Government has serious doubts as to whether the newly-organized Government of Hungary is either able or willing to fulfil the obligations of the Charter.

The PRESIDENT: The Council will now vote on the application of Hungary.

A vote was taken by a show of hands. There was one vote in favour, one against, with 9 abstentions. The application was not accepted.

Vote for: Syria

Vote against: United States of America.

Abstentions: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom.

APPLICATION OF ITALY

The PRESIDENT: The second application is that of Italy, which is dealt with in chapter IV, sub-section 3(3) of the report.

Mr. JOHNSON (United States of America): The United States reaffirms its support of the application of Italy.¹ My Government believes that Italy fully deserves admission to the United Nations now. In comparison with the other ex-enemy States, Italy is in a unique position. On 13 October 1943, Italy was declared, by the Prime Minister of the Union of Soviet Socialist Republics, the Prime Minister of the United Kingdom and the President of the United States, to be a co-

¹ See documents S/C.2/SR.20 and S/C.2/SR.22; and *Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 3, pages 18, 19, 22 and Appendices 7 and 9.*

Nous commencerons par examiner la première demande d'admission qui figure à l'ordre du jour: celle de la Hongrie. Cette question est traitée au chapitre IV, section 3, 2) du rapport du Comité d'admission des nouveaux Membres. Je mettrai aux voix la demande d'admission de la Hongrie. En ce qui concerne la question de savoir si cette demande sera ou non appuyée d'une recommandation du Conseil de sécurité, j'attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que la décision finale sur ce point devra être prise par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers. Quand une demande d'admission est approuvée par le Conseil, elle va simplement à l'Assemblée générale avec le caractère d'une recommandation, de sorte que c'est à l'Assemblée générale que la décision finale appartient.

DEMANDE D'ADMISSION DE LA HONGRIE

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais expliquer pourquoi je ne puis appuyer de mon vote une recommandation en faveur de l'admission de la Hongrie. Indépendamment du fait que le traité de paix avec la Hongrie n'est pas encore entré en vigueur, mon Gouvernement s'opposera à l'admission de cet Etat jusqu'à ce qu'il soit assuré que le Gouvernement hongrois entend sincèrement s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par le traité de paix dans le domaine des droits de l'homme.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis ne pourra voter en faveur de l'admission de la Hongrie, car mon Gouvernement a des doutes sérieux quant à l'aptitude et au désir du Gouvernement hongrois, récemment établi, de se conformer aux obligations découlant de la Charte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil va maintenant procéder au vote sur la demande d'admission présentée par la Hongrie.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a une voix pour, une contre et 9 abstentions. La demande d'admission n'est pas acceptée.

Vote pour: la Syrie.

Votent contre: les Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni.

DEMANDE D'ADMISSION DE L'ITALIE

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La deuxième demande d'admission émane de l'Italie. Il en est traité au chapitre IV, section 3, 3) du rapport.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis affirme à nouveau qu'elle appuie la demande d'admission présentée par l'Italie¹. Mon Gouvernement estime que l'Italie mérite pleinement d'être admise maintenant à l'Organisation des Nations Unies. Par comparaison avec les autres Etats ex-ennemis, l'Italie occupe une place à part. Le 13 octobre 1943, le Premier Ministre de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Premier Ministre

¹ Voir les documents S/C.2/SR.20 et S/C.2/SR.22; et les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément spécial No 3, pages 18, 19, 22 et Appendices 7 et 9.*

belligerent in the war against Germany. No other ex-enemy State was ever granted a similar status.

Moreover, Italy is, for all practical purposes, not restricted in the exercise of its sovereignty. The Allied Commission was terminated on 31 January 1947, and this in fact meant the end of controls in Italy.

Furthermore, there is no military occupation in Italy today with the exception of token forces in Venezia Giulia and Udine. These forces on the northeast frontier of Italy are stationed there to ensure a peaceful settlement of the frontier question, and not for the purpose of controlling Italy. Moreover, a number of States have exchanged full diplomatic representation with Italy. This indicates a recognition by those States that, in so far as foreign relations are concerned, Italy is completely sovereign.

In view of the past record, it is somewhat difficult to understand the present position of the representative of the USSR on this question.¹ It is difficult to understand why, at this time, he apparently fails to recognize the special position of Italy in these various respects. How, for instance, does he reconcile his present position with the fact that the USSR was a party to the declaration of co-belligerency? How does he reconcile his present position with the fact that the USSR was a party to the termination of the Allied Commission? How does he reconcile his present position with the fact that the USSR was the first country to accord Italy full diplomatic recognition in March 1944?

Furthermore, Mr. Molotov, the Foreign Minister of the USSR, on 13 August 1946 at the Paris Conference made the following statement:

"The historic services rendered by Italy are known to everybody. Italy occupied a prominent place both in the history of the remote past and in modern history. Her culture, her movement of national liberation and the high creative power of the Italian people have always been universally acknowledged. We, the people of the Union of Soviet Socialist Republics, are confident of the future of Italy as a great country. We have no doubt that the great Italian people will overcome their present difficulties, and will in actual fact take the wide road towards national resurgence and renaissance worthy of a great and free Italy."

In the same speech, Mr. Molotov added:

"The new Italy, inasmuch as she will strive to achieve her national resurgence on the basis of the full development of her internal forces and to establish friendly relations with her neighbours and with all freedom-loving nations, should receive the active support of all democratic countries . . ."

Over and above any legal considerations, the validity of which my Government is not able to

du Royaume-Uni et le Président des Etats-Unis ont, dans une déclaration, reconnu l'Italie comme Etat co-belligérant dans la guerre contre l'Allemagne. Aucun autre Etat ex-ennemi ne s'est vu reconnaître semblable statut.

D'autre part, au fond, l'Italie exerce sans restriction les droits de pleine souveraineté. La Commission alliée a cessé son activité à la date du 31 janvier 1947, ce qui signifiait en fait la fin de tout contrôle en Italie.

En outre, il n'y a plus aujourd'hui d'occupation militaire en Italie, exception faite des forces symboliques demeurant en Vénétie Julienne et dans la province d'Udine, et la présence de ces forces à la frontière nord-est de l'Italie n'a pour but que de garantir un règlement pacifique de la question de la frontière, non d'exercer un contrôle sur l'Italie. D'autre part, de nombreux Etats ont établi avec l'Italie des relations diplomatiques normales, ce qui implique de leur part la reconnaissance du fait que l'Italie, pour ce qui est des relations internationales, jouit de la pleine et entière souveraineté.

Etant donné ce qui s'est passé, il nous est assez difficile de comprendre l'attitude qu'a adoptée à présent dans cette affaire le représentant de l'URSS. Il est malaisé de comprendre pourquoi il refuse aujourd'hui, à ce qu'il semble, de reconnaître à l'Italie la situation spéciale qui est la sienne à ces divers égards. Comment peut-il, par exemple, concilier son attitude actuelle avec le fait que l'URSS était partie à la déclaration de co-belligérance? Comment concilie-t-il son attitude actuelle avec le fait que l'URSS était partie à l'accord mettant fin à l'activité de la Commission alliée en Italie? Comment, enfin, concilie-t-il son attitude actuelle avec le fait que, en mars 1944, l'URSS a été le premier pays à accorder à l'Italie la reconnaissance diplomatique pleine et entière?

Je rappellerai en outre que, le 13 août 1946, à la Conférence de Paris, M. Molotov, Ministre des Affaires étrangères de l'URSS, a fait la déclaration suivante:

"Les services historiques qu'a rendus l'Italie sont connus de tous. L'Italie occupe une place éminente, aussi bien dans l'histoire du passé lointain que dans l'histoire moderne. Sa culture, son mouvement de libération nationale et la grande puissance créatrice de son peuple ont toujours été reconnus universellement. Le peuple de l'URSS est confiant dans l'avenir réservé à l'Italie comme grande nation. Nous n'avons aucun doute que le grand peuple italien saura surmonter les difficultés du présent et s'engagera positivement dans la large voie conduisant à la résurrection nationale, à une renaissance digne de la grande et libre Italie."

Voici une autre citation extraite du même discours:

"Dans la mesure où la nouvelle Italie s'efforcera de réaliser sa renaissance nationale moyennant un épanouissement complet de ses forces propres, ainsi que de rétablir des relations amicales avec ses voisins et avec toutes les nations éprises de liberté, elle devrait recevoir l'appui actif de tous les pays démocratiques . . ."

Indépendamment de toutes considérations juridiques, dont il n'est pas en mesure de reconnaître

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 78.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 78.

admit, we feel that it is patently unjust for a well-qualified State such as Italy to be kept from immediate admission to the United Nations merely because one of the great Powers has not seen fit to ratify the peace treaty. Article 90 of that treaty stipulated that the ratification should take place "in the shortest time possible." Furthermore, in our interpretation of the preamble of the treaty, there is nothing which precludes the Security Council or the General Assembly from passing favourably on the application of Italy now.

I appeal to the sense of fairness of the Council to recommend the immediate admission of Italy. I also venture to make an appeal to those States which have sincere scruples with respect to the legality of the treaty situation in this instance, to waive such doubts and, in the interests of fairness and justice, to vote for the immediate admission of Italy.

Colonel HODGSON (Australia): My delegation did not speak during the general debate on this subject in the hundred and eighty-sixth meeting. With the President's indulgence, therefore, I should like to make a few general observations which are particularly applicable to the case of Italy, because, on behalf of my delegation, I am submitting to the Council a resolution on this case.¹

As the members know, the Australian view has been that none of these applications from enemy countries should have been considered by the Council for reasons which are well known, and we objected to their going to the Committee.² As we understood it, once these applications were referred to the Committee, there was no way to prevent full discussion and consideration, either in the Committee or subsequently in the Council.

In passing, I should like to say that, in the view of my delegation, this Committee of the Council is the most useless committee that was ever established by the Council. It has no authority. I was the only senior representative who ever attended it. On many occasions delegations sent very junior officers. No decision was ever taken; no vote was ever taken; there was just a repetition of the arguments we have heard subsequently in the Council. Such a committee does not save time and it does not do any good. I doubt whether many of the representatives here have even read in full the report which they produced.

We have always taken the view that the Council should adopt as criteria only the security aspects of the applicant—that is, whether the applicant is a peace-loving State and is able and willing to

la validité, mon Gouvernement estime qu'il serait de toute injustice, alors que l'Italie remplit les conditions requises, de lui refuser l'admission immédiate à l'Organisation des Nations Unies, pour la seule raison que le traité de paix conclu avec elle n'a pas été ratifié par l'une des grandes Puissances. L'article 90 de ce traité de paix stipule que la ratification devra intervenir "dans le plus bref délai possible". D'autre part, nous ne voyons rien dans le préambule de ce traité, tel que nous l'interprétons, qui puisse empêcher le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale de donner une suite favorable à la demande de l'Italie.

Je fais appel à l'esprit de justice du Conseil pour l'inviter à recommander l'admission immédiate de l'Italie. Je me permettrai aussi de m'adresser à ceux des Etats qui ont des scrupules sincères quant à la situation juridique touchant dans le cas présent le traité, pour les conjurer d'écarter ces scrupules et, dans l'intérêt de l'équité et de la justice, de voter en faveur de l'admission immédiate de l'Italie.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation ne s'est pas fait entendre dans la discussion générale sur cette question, lors de la cent-quatre-vingt-sixième séance. C'est pourquoi je voudrais, avec la permission du Président, présenter quelques observations d'ordre général concernant plus particulièrement le cas de l'Italie. Je vais en effet, au nom de ma délégation, soumettre au Conseil de sécurité une résolution sur ce cas.¹

La délégation australienne, comme les membres du Conseil le savent, a toujours estimé qu'aucune des demandes d'admission présentées par des pays ex-ennemis n'aurait dû être examinée par le Conseil, pour des raisons que chacun connaît, et nous nous sommes prononcés contre le renvoi de ces demandes au Comité d'admission.² A notre sens, une fois que ces demandes d'admission seraient renvoyées au Comité, il serait impossible d'éviter qu'une discussion générale, suivie d'un examen, eût lieu au sein de ce Comité et, ultérieurement, au sein du Conseil de sécurité.

Je voudrais signaler en passant que, aux yeux de ma délégation, ce Comité d'admission est, de tous les comités créés par le Conseil de sécurité, celui qui est le moins utile. Il ne jouit d'aucune autorité. J'ai été le seul titulaire à assister aux séances. Très souvent des délégations y ont envoyé des personnalités de rang très modeste. Aucune décision n'y a jamais été prise, aucune question n'y a été mise aux voix. On y assistait simplement à une répétition des arguments que l'on a ensuite réentendus au Conseil de sécurité. Pareil comité ne permet pas de gagner du temps, et il n'est d'aucune utilité. Je doute que, parmi les représentants ici présents, il y en ait beaucoup qui aient lu entièrement le rapport établi par ses soins.

Nous avons toujours estimé que le Conseil de sécurité ne devait prendre comme ses critères que les garanties offertes par le candidat sous le rapport de la sécurité — c'est-à-dire considérer si le

¹ For the text of the Australian resolution, see page 2127.

² See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, No. 34; No. 35; First Year, Second Series, No. 3; No. 4, 55th meeting; No. 5, 57th meeting; Supplement No. 4, Appendix 1; Second Year, No. 38; No. 42, 136th meeting; No. 55, 152nd meeting; No. 56, 154th meeting; No. 60; Special Supplement No. 3, page 20 and Appendix 14.

¹ Pour le texte de la résolution de l'Australie, voir page 2127.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Première Série, No 34; No 35; Première Année, Deuxième Série, No 3; No 4, 55ème séance; No 5, 57ème séance; Supplément No 4, Appendice 1; Deuxième Année, No 38; No 42, 136ème séance; No 55, 152ème séance; No 56, 154ème séance; No 60; Supplément spécial No 3, page 20 et Appendice 14.

carry out its obligations under the Charter. During these discussions, questions have been raised as to the war efforts of the applicant States; questions as to their diplomatic relations; questions as to whether they are carrying out their obligations as regards human rights, *et cetera*. We find in the case of Italy that Italy does fulfil the true criteria which the Security Council is called on to apply, as well as the other desiderata which representatives of this Council also apply, some of which, in our opinion, are quite outside the Charter.

For reasons which are purely technical, some representatives regard Italy as not sovereign, and therefore not fully entitled to admission at this time.

If we should not make any recommendation at all, that would mean that this case would be deferred until the 1948 session of the General Assembly. When we raised the objections about the ratification of peace treaties, we had hoped that ratification would have been effected before this year's meeting of the Assembly. It may happen that some of them will be ratified; we hope that will be so.

Therefore, since it seems that some members have difficulty in voting on a case like that of Italy, we are submitting a draft resolution that Italy should be admitted to membership at such time and under such conditions as the General Assembly may deem appropriate.

It is clear that this resolution preserves the full sovereign rights of the Assembly, which is not bound by anything laid down in this peace treaty with Italy or any peace treaty, because making treaties is not the function of the United Nations. Its function is to maintain peace once it is established. If the Assembly in its wisdom should decide, by a democratic majority of two-thirds, that Italy or any other State should be admitted without such delay as would be caused by the technicalities of ratification, or if it should decide, for example, that Italy should be admitted as soon as ratification is effected, the Assembly would have had the opportunity to exercise its good sense in the matter. But if we merely reject the case of Italy at this stage, we shall be doing a grave injustice, as the representative of the United States has said.

For those reasons, we commend to the Council's consideration this particular resolution which we are submitting.

The PRESIDENT: I should like to explain that I am sorry not to be able to agree with the representative of Australia in the cruel criticism which he showered on the Committee on the Admission of New Members. I have attended meetings of that Committee more than once; I have read the report and found that it is elaborate enough; it contains answers to any question on which I thought I should have information. I think the Committee has done good work that should be appreciated.

candidat était un Etat pacifique, capable de remplir les obligations que lui impose la Charte et disposé à le faire. Au cours de ces discussions ont été soulevées les questions de l'effort fourni pendant la guerre par le pays requérant, de ses relations diplomatiques, de la façon dont il remplit ses obligations en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, et ainsi de suite. Pour ce qui est de l'Italie, nous pensons que ce pays répond aux véritables critères que le Conseil de sécurité est tenu d'appliquer, ainsi qu'aux autres conditions que certains membres du Conseil de sécurité voudraient imposer aussi, et dont quelques-unes, à notre sens, sortent entièrement du cadre de la Charte.

Pour des raisons purement techniques, certains membres du Conseil de sécurité affirment que l'Italie ne peut être considérée comme un Etat souverain et qu'elle ne remplit pas pleinement, à l'heure actuelle, les conditions requises pour être admise à l'Organisation.

Qu'arriverait-il si nous ne pouvions faire aucune recommandation? L'affaire serait renvoyée jusqu'à la session de 1948 de l'Assemblée générale. Lorsque nous présentions nos objections concernant la ratification des traités de paix, nous avions l'espoir que cette ratification aurait eu lieu avant l'Assemblée générale de cette année. Il se peut que certains d'entre eux soient ratifiés. C'est du moins ce que nous espérons.

Aussi — puisqu'il semble que certains membres éprouvent des scrupules à prendre part au vote, dans une affaire telle que celle de l'admission de l'Italie — présentons-nous une résolution recommandant que l'Italie soit admise parmi les Nations Unies à telle date et dans telles conditions que l'Assemblée générale pourra juger appropriées.

De toute évidence, cette résolution sauvegarde les droits souverains de l'Assemblée générale, qui n'est liée par aucune clause du traité de paix avec l'Italie ni d'aucun autre traité, étant donné que l'élaboration des traités n'entre pas dans la charge de l'Organisation. Sa charge est de maintenir la paix quand celle-ci est établie. Que l'Assemblée, en sa sagesse, décide, à la majorité démocratique des deux tiers, que l'Italie ou que tout autre Etat sera admis sans aucun délai — tel que ceux résultant des formalités de ratification — ou qu'elle décide, par exemple, que l'Italie doit être admise aussitôt après la ratification, cela est laissé au jugement de l'Assemblée. Par contre, si, au stade actuel de l'affaire, nous rejetons la demande de l'Italie, nous commettrions, ainsi que l'a fait observer le représentant des Etats-Unis, une injustice grave.

C'est pour ces raisons que nous recommandons à l'attention du Conseil la résolution qui est présentée par notre délégation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire que je regrette de ne pouvoir m'associer à la critique sévère que le représentant de l'Australie a faite du Comité d'admission des nouveaux Membres. J'ai assisté moi-même à plus d'une réunion de ce Comité, j'ai lu attentivement son rapport que j'ai jugé fort bien établi et propre à répondre à toutes les questions qui peuvent se poser. J'estime que le Comité a fait là un travail excellent, dont il convient de le féliciter.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): My Government views with the greatest sympathy Italy's application for admission to the United Nations. I do not need to recall to the members of the Council Italy's century-long services to civilization, and its traditional friendship with my country, which was confirmed at the time of Italy's unification in the last century and has now been happily restored after the interruption of the late war.

My Government feels that Italy is in a special position among the ex-enemy applicants for membership, in view of its long and honourable record of co-belligerency, and the proofs it has given, since its liberation, of readiness to take part in the peaceful reconstruction of international society.

Now that the Allied control régime has come to an end, and Italy's military occupation has been virtually terminated, my Government deeply regrets that the technicality of ratification is being allowed to stand between the Italian people and their rightful place in the fellowship of the United Nations. Under these circumstances, and solely on this technical ground, I regret that His Majesty's Government cannot support a recommendation for Italy's immediate admission to the United Nations. On the other hand, I can support, and will gladly vote for, the resolution which has been submitted by the representative of Australia, which states that the Council "finds that in its judgment Italy is a peace-loving State, able and willing to carry out the obligations contained in the Charter of the United Nations, and recommends that Italy be admitted to membership at such time and under such conditions as the General Assembly may deem appropriate."

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): For the purpose of consideration of their applications for membership, such countries as Bulgaria, Hungary, Italy and Roumania fall into one group or category. They are all countries with which peace treaties are being concluded; and these peace treaties have to come into force before the Security Council can reach any decision regarding their admission to the United Nations.

The fact that the representatives of the United States and the United Kingdom are now supporting a proposal for the admission of Italy to the United Nations shows that they are departing from the agreement on this question which the Allies concluded as early as the Potsdam Conference. According to the decision of the Potsdam Conference, these countries can be admitted to the United Nations only after peace treaties have been concluded and have come into force. The decision states directly that after the conclusion of peace treaties the Allies will support the application of these countries for membership of the United Nations.

In accordance with the decision of the Potsdam Conference, the Foreign Ministers of the United Kingdom, the United States, France and the Union of Soviet Socialist Republics agreed on a preamble to these peace treaties, to the effect that

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Mon Gouvernement considère avec la plus grande sympathie la demande d'admission présentée par l'Italie. Je n'ai pas besoin de rappeler au Conseil les services que ce pays a rendus pendant des siècles à la cause de la civilisation, et l'amitié traditionnelle qui l'unit à mon propre pays. Cette amitié s'est affirmée lors de l'unification de l'Italie, au siècle dernier, et elle est aujourd'hui heureusement rétablie après l'interruption due à la dernière guerre.

Mon Gouvernement estime que l'Italie occupe une place à part parmi les pays ex-ennemis qui ont présenté des demandes d'admission, en raison du long et honorable passé de co-belligérance qu'elle peut invoquer et des preuves qu'elle a données, depuis sa libération, de sa ferme détermination de participer à la reconstruction de la communauté internationale.

Maintenant que le régime du contrôle interallié a pris fin, et que l'occupation militaire de l'Italie a pratiquement cessé, mon Gouvernement regrette que les formalités techniques de la ratification du traité de paix empêchent la nation italienne d'occuper la place qui lui revient dans la communauté des Nations Unies. Dans ces conditions, et uniquement en raison de l'aspect technique de la question, le Gouvernement de Sa Majesté regrette de ne pouvoir appuyer une motion recommandant l'admission immédiate de l'Italie au sein des Nations Unies. Nous pourrions voter toutefois — et nous serons heureux de le faire — en faveur de la résolution présentée par le représentant de l'Australie et aux termes de laquelle le Conseil "considère que, à son avis, l'Italie est un Etat pacifique capable de remplir les obligations prévues par la Charte des Nations Unies et disposé à le faire et recommande que l'Italie soit admise parmi les Nations Unies à telle date et dans telles conditions que l'Assemblée générale pourra juger appropriées".

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Les pays tels que la Bulgarie, la Hongrie, l'Italie et la Roumanie font partie d'un même groupe, d'une même catégorie, pour ce qui est de l'examen de leurs demandes d'admission; ce sont des pays avec lesquels des traités de paix vont être conclus. Ces traités doivent entrer en vigueur avant que le Conseil de sécurité ne prenne de décision au sujet de l'admission desdits pays dans l'Organisation des Nations Unies.

Le fait que les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni soutiennent dès maintenant la proposition visant à admettre l'Italie à l'Organisation montre qu'ils ne tiennent pas compte des accords intervenus à ce sujet entre les Alliés au cours de la Conférence de Potsdam. En effet, conformément à une décision prise à la Conférence de Potsdam, les pays en question ne peuvent être admis à l'Organisation des Nations Unies qu'après la conclusion et l'entrée en vigueur des traités de paix. Cette décision prévoit clairement que, après la conclusion des traités de paix, les Alliés accueilleront favorablement les demandes d'admission présentées par ces pays.

Conformément à la décision prise à la Conférence de Potsdam, les Ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la France et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont mis d'accord sur le texte du

those countries which were represented on the Council of Foreign Ministers would support the applications of Bulgaria, Hungary, Italy and Roumania for membership in the United Nations after the settlement, by peace treaties, of questions still outstanding between these countries and the Allied States.

Thus, by supporting a proposal for the admission of these countries to the United Nations at this time, the United States and the United Kingdom are departing from an agreement twice arrived at: once at the Potsdam Conference, and a second time in the course of the discussion and approval of a preamble to the peace treaties, which was in fact incorporated into the text of the peace treaties.

As far as Austria is concerned, matters are even clearer. Not only has no peace treaty with that country entered into force, but none has even been prepared. The situation here is thus even clearer.

The preamble of which I have spoken,¹ and which has been incorporated into the text of the peace treaties with Bulgaria, Hungary, Italy and Roumania is also part of the peace treaty with Austria, and, in accordance with the agreement expressed in this preamble, neither the United States, nor the United Kingdom, nor France, nor the Union of Soviet Socialist Republics can now support a request for the admission of Austria to the United Nations before the entry into force of a peace treaty with Austria.

The representative of the United States pointed out that there would appear to be, in fact, no Control Commission in Italy, and that the Allied forces in Italy were to be found along the frontier and nowhere else. All this is beside the point. The whereabouts of the United States forces—whether they are on the Italian frontier, or in the interior, or anywhere else—has nothing to do with the question; and equally irrelevant is the statement that the peace treaty with Italy has not been ratified by one country. Only a single country, says the United States representative, has failed to ratify the peace treaty; and it is implied that this fact may therefore be ignored. This has nothing whatever to do with the matter and does not alter the situation. The fact remains that the peace treaty with Italy has not come into force. That is the basic point.

There has also been some mention of the behaviour of Italy during the war. There are some things I, too, could say about the behaviour of Italy during the war, but I prefer not to speak of that today. Any discussion on this subject would be useless, since we cannot at this moment go into the substance of the question until the peace treaties with Bulgaria, Hungary, Italy and Roumania have come into force. Of course after the peace treaties with these countries, and subsequently with Austria, have come into force, the Security Council will, at the appropriate time, consider their applications for admission to the United Nations, and will come to appropriate decisions.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 78.

préambule aux traités de paix. Ce texte stipule, notamment, que les Puissances représentées au Conseil des Ministres des Affaires étrangères donneront leur appui aux demandes d'admission présentées par la Bulgarie, la Hongrie, l'Italie et la Roumanie, lorsque les questions demeurées en suspens entre ces pays et les Puissances alliées au sujet des traités de paix auront fait l'objet d'un règlement.

C'est pourquoi, en soutenant la proposition d'admettre dès maintenant les pays en question à l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ne tiennent pas compte d'un accord auquel on avait abouti à deux reprises, tout d'abord à la Conférence de Potsdam, puis au moment de l'examen et de l'adoption du préambule qui a été inséré dans le texte des traités de paix.

Le cas de l'Autriche est encore plus clair. Non seulement le traité de paix avec ce pays n'est pas entré en vigueur, mais il n'a pas encore été élaboré. Nous sommes donc là en présence d'une situation très nette.

Le préambule dont j'ai déjà parlé¹ et qui a été inséré dans le texte des traités de paix avec la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie et l'Italie va être également inséré dans le texte du traité de paix avec l'Autriche. Là encore, en vertu de l'accord qui a trouvé son expression dans le préambule, ni les Etats-Unis, ni le Royaume-Uni, ni la France, ni l'Union des Républiques socialistes soviétiques ne peuvent donner leur appui à la demande d'admission de l'Autriche à l'Organisation des Nations Unies avant l'entrée en vigueur du traité de paix avec ce pays.

Le représentant des Etats-Unis a indiqué que la Commission de contrôle pour l'Italie n'existait plus en réalité et que les troupes alliées étaient stationnées aux frontières de l'Italie, et non pas ailleurs. Tout cela n'a aucun rapport avec le sujet. La question de savoir où se trouvent les troupes des Etats-Unis et si elles sont stationnées aux frontières italiennes, au centre de ce pays, ou ailleurs, est sans rapport avec le sujet. Il est également déplacé de déclarer que la situation n'est pas modifiée du fait que le traité de paix avec l'Italie n'a pas été ratifié par l'un des pays intéressés. Il n'y a qu'un seul pays, dit le représentant des Etats-Unis, qui n'ait pas ratifié le traité de paix. On pourrait donc, dit-il, ne pas en tenir compte. Tout cela n'a aucun rapport avec le sujet et ne change rien à la situation. Un fait demeure, c'est que le traité de paix avec l'Italie n'est pas entré en vigueur. C'est là le fait essentiel.

On a également évoqué ici la conduite de l'Italie pendant la guerre. Je pourrais, moi aussi, placer mon mot à ce sujet, mais je préfère m'en abstenir aujourd'hui. Une discussion sur ce point serait inutile, étant donné que nous ne pouvons examiner le fond de la question tant que les traités de paix avec la Bulgarie, la Hongrie, l'Italie, et la Roumanie ne seront pas entrés en vigueur. Il va de soi que, en temps voulu, après l'entrée en vigueur de ces traités, ainsi que du traité de paix avec l'Autriche, le Conseil de sécurité pourra examiner les demandes d'admission de ces pays à l'Organisation des Nations Unies et prendre une décision en conséquence. ●

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 78.

That is all I have to say about the consideration of the applications received from Austria, Bulgaria, Hungary, Italy and Roumania.

As regards the Australian resolution, it seems to me it would be a waste of time even to discuss it. In the first place, this resolution revises the procedure laid down by the Charter, and in the second place, it is a direct contradiction of that procedure. According to the Charter, applications for admission to membership are considered by the Security Council, which then makes appropriate recommendations to the General Assembly. Thereafter, the General Assembly considers such applications, together with the recommendations of the Security Council. Here, however, the Security Council is in fact by-passed. It seems obvious to me that this resolution is completely unacceptable, since it revises the Charter and the procedure established by the Charter.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I wish to remove a misapprehension. According to the interpretation, the representative of the USSR said that I had recommended the immediate admission of Italy. It will be remembered that I said that, to the regret of my Government, the technicality of non-ratification prevented it from supporting a proposal for the immediate admission of Italy. On the other hand, however, it would support a proposal such as that submitted by the Australian representative.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): The French delegation will also support the draft resolution submitted by the Australian representative. We think that the Security Council should take into account the special situation which arose in regard to Italy during the last phase of the war and since the war.

We think that the Security Council should first take into account the help Italy gave the Allies and, in particular, the resistance movement which developed in northern Italy.

It is a fact, too, that Italy is now re-established as a nation and has set up free and democratic institutions within its territory.

Lastly, we are convinced that Italy's presence among us would afford the Council the invaluable assistance of a great nation, rich in a noble past and an ancient civilization.

It is clear from my statement that my country means to look towards the future, and, as regards the past, to remember essentially the immense contribution which Italy, throughout the centuries, has made to the development of civilization in the world, as well as the affinities of every kind—geographical, historical and cultural—which exist between France and Italy.

The French delegation therefore urges the Security Council to adopt the resolution submitted by the representative of Australia.

Mr. DE SOUZA GOMEZ (Brazil) (*translated from French*): The position adopted by my delegation during the discussion of Italy's application to the United Nations in the Committee on the Admission of New Members¹ was much too clear to make

C'est là tout ce que je voulais dire au sujet de l'examen des demandes présentées par l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, l'Italie, et la Roumanie.

Pour ce qui est de la résolution présentée par l'Australie, il me semblerait inutile de consacrer du temps à son examen. Premièrement, cette résolution modifie l'ordre prévu par la Charte; en second lieu, elle se trouve être en contradiction flagrante avec celui-ci. En vertu de la Charte, les demandes d'admission doivent être examinées par le Conseil de sécurité qui formule des recommandations à l'Assemblée générale. Cette dernière examine ensuite ces demandes d'admission en même temps que les recommandations du Conseil de sécurité. Or, selon la résolution de l'Australie, le Conseil de sécurité se trouverait être mis à l'écart. Il me semble évident que cette résolution est absolument inacceptable puisqu'elle modifie la Charte et l'ordre que prévoit la Charte.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dissiper un malentendu. Si j'en crois l'interprète, le représentant de l'URSS a dit que j'aurais recommandé l'admission immédiate de l'Italie. Ma déclaration, je tiens à le rappeler, a été celle-ci: mon Gouvernement regrette que les formalités techniques qui ont différé la ratification du traité l'empêchent d'appuyer une proposition tendant à l'admission immédiate de l'Italie. Mais, d'autre part, j'ai déclaré qu'une proposition analogue à celle du représentant de l'Australie pouvait recevoir notre appui.

M. PARODI (France): La délégation française appuiera, elle aussi, le projet de résolution présenté par le représentant de l'Australie. Nous pensons qu'il convient, pour le Conseil de sécurité, de tenir compte de la situation spéciale qui, en ce qui concerne l'Italie, s'est développée durant la dernière période de la guerre et depuis la guerre.

Nous pensons que le Conseil de sécurité doit d'abord tenir compte de l'aide apportée aux Alliés par l'Italie et, notamment, du mouvement de résistance qui s'est développé dans le nord de l'Italie.

C'est un fait aussi que l'Italie est maintenant reconstituée en tant que nation, qu'elle a établi sur son territoire des institutions libres et démocratiques.

Enfin, nous sommes convaincus que la présence de l'Italie parmi nous apporterait au Conseil l'appui précieux d'une grande nation, riche d'un noble passé et d'une ancienne civilisation.

Ma déclaration marque que mon pays entend regarder vers l'avenir et, du passé, retenir essentiellement l'immense contribution que l'Italie, au cours des siècles, a apportée au développement de la civilisation dans le monde, ainsi que les affinités de tous ordres — géographiques, historiques et culturelles — qui existent entre la France et l'Italie.

La délégation française insiste donc pour que le Conseil de sécurité adopte la résolution présentée par le représentant de l'Australie.

M. DE SOUZA GOMEZ (Brésil): Ma délégation a pris une position trop nette au cours de l'examen de la demande d'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies durant les débats du Comité d'admission des nouveaux Membres¹ pour

¹ See documents S/C.2/SR.20, S/C.2/SR.22, and *Official Records of the Security Council*, Second Year, Special Supplement No.3, pages 22-23 and Appendix 10.

¹ Voir les documents S/C.2/SR.20, S/C.2/SR.22 et les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément spécial No 3, pages 22-23 et Appendice 10.

it necessary, for me to repeat now the arguments we advanced in justification of this attitude. Moreover, these arguments appear in the annex to the Committee's report which we have before us.

I cannot see any reason for changing my opinion now. I should like to give my fullest support to Italy's application, since it fulfils all the conditions required by the Charter. No one can deny the importance of the role Italy has always played in our civilization and the assistance it would be able to give the United Nations.

In view of the statements made during the hundred and eighty-sixth meeting, and even today, I wish to point out that I cannot accept the view that the signatory Powers of the Potsdam Declaration cannot support Italy's application to the United Nations because the peace treaty with Italy has not yet come into force. It is obvious that, if the treaty is not in force, its terms stipulating the exact moment for Italy's admission bind none of the signatories, nor can they be invoked in support of a view which is directly contrary to the idea contained in its preamble. I do not believe, therefore, that these countries can declare that they are prevented by those terms from endorsing Italy's application if that country fulfils the conditions required by the Charter.

It has also been said that Italy does not fulfil the conditions of an independent sovereign State, owing to the presence of United States troops on its soil. I do not think the presence of United States troops deprives Italy of its character as a sovereign State. Their presence is the result of a diplomatic document, an international agreement concluded between the United States and Italy in May 1946, on the occasion of the revision of the armistice, and does not constitute the military occupation of a conquered country; proof that Italy is a State enjoying full sovereignty is that it was in a position to sign a diplomatic agreement.

Lastly, since technical objections have been raised as to the moment when Italy may be admitted to the United Nations, either because of certain difficulties or because the treaty has not yet come into force, I should like to say that, although I personally do not concede such difficulties, I should be willing to support the Australian representative's proposal in order to bring the matter to an end.

Colonel HODGSON (Australia): With the permission of the President, I should like to make a small alteration in the second clause of the preamble to my resolution, and I am indebted to the representative of Belgium for what I think is a very proper and valuable amendment. The sentence which now reads: "Having noted that the treaty of peace with Italy has not yet entered into force . . ." should be amended to read: "Having noted that the treaty of peace with Italy, though not yet in force, has been ratified by Italy . . ."

I should like to comment on the observations made by the representative of the USSR, which I completely fail to understand. He said that the Australian resolution by-passed the Security Council. The Security Council has already had a longer discussion on this application than on any other.

que j'aie à répéter ici les arguments qu'elle a fait valoir pour justifier son attitude. Du reste, ces arguments figurent dans une annexe au rapport du Comité que nous avons sous les yeux.

Je n'ai, en ce moment, aucune raison de changer d'avis. Je tiens à manifester mon appui le plus complet à la demande présentée par l'Italie puisqu'elle répond à toutes les conditions exigées par la Charte. On ne saurait nier l'importance du rôle que l'Italie a toujours joué dans notre civilisation et l'apport qu'elle pourrait fournir aux Nations Unies.

Etant donné les déclarations faites au cours de la cent-quatre-vingt-sixième séance, et même aujourd'hui, je veux signaler qu'il m'est impossible d'accepter la thèse selon laquelle les Puissances signataires de la Déclaration de Potsdam ne peuvent pas appuyer la demande d'admission de l'Italie au sein des Nations Unies parce que le traité de paix avec l'Italie n'est pas encore entré en vigueur. Il est évident que, si le traité n'est pas en vigueur, ses dispositifs stipulant le moment précis de l'admission de l'Italie n'engagent aucun signataire, ni ne peuvent être invoqués à l'appui d'une thèse précisément contraire à l'idée contenue dans son préambule. Donc, je ne crois pas que ces pays puissent se déclarer empêchés par ces dispositifs de soutenir la demande de l'Italie, si celle-ci remplit les conditions exigées par la Charte.

On a dit également que l'Italie ne jouissait pas des conditions d'un Etat souverain indépendant, du fait de la présence de troupes des Etats-Unis sur son sol. Je ne crois pas que la présence des troupes des Etats-Unis enlève à l'Italie le caractère d'Etat souverain. Cette présence découle d'un document diplomatique, d'un accord international conclu entre les Etats-Unis et l'Italie au mois de mai 1946, à l'occasion de la revision de l'armistice; elle n'a pas le caractère d'une occupation militaire de pays vaincu; et la preuve que l'Italie est un Etat jouissant de sa pleine souveraineté est qu'elle a été capable de signer un accord diplomatique.

Finalement, puisqu'il s'élève des objections d'ordre technique quant au moment où l'Italie pourra être admise à l'Organisation des Nations Unies, soit en vertu de certaines difficultés, soit du fait que le traité n'est pas entré en vigueur, je tiens à dire que, bien que je n'éprouve pas moi-même ces difficultés, je serais disposé à me rallier à la proposition du représentant de l'Australie, afin d'aboutir à un résultat.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais, avec l'autorisation du Président, apporter une légère modification au deuxième membre de phrase du préambule de la résolution que j'ai présentée et je tiens à remercier le représentant de la Belgique de m'avoir suggéré cette correction qui, à mon sens, est fort juste et utile. Au lieu de la phrase: "Ayant pris acte du fait que le traité de paix avec l'Italie n'est pas encore entré en vigueur . . .", il y aurait lieu de lire: "ayant pris acte du fait que le traité de paix avec l'Italie, bien que n'étant pas encore entré en vigueur, a été ratifié par l'Italie."

Je voudrais aussi dire quelques mots au sujet des observations qu'a présentées le représentant de l'URSS et que j'avoue ne pas comprendre du tout. Il a dit que la résolution de l'Australie ne tenait aucun compte du Conseil de sécurité. Mais le Conseil a déjà discuté de cette demande d'ad-

Our resolution fully preserves the rights of both the Assembly and the Security Council. We are taking action now on the application; we are going to vote upon it. To say that we have by-passed the Security Council would mean that the Security Council did not take any action at all, in which case there would be no recommendation from the Security Council and the General Assembly could not admit this or any other State. The fact that we have this resolution and are discussing it indicates the very opposite of what the representative of the USSR has just said.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): When the Australian representative says that, in fact, the Security Council is not being by-passed in adopting a certain resolution, he is, in my opinion, simply playing with words; for according to the Australian resolution, the Security Council recommends that the General Assembly decide at what time and under what conditions a decision should be made on the admission of Italy to the United Nations.

Thus, by this resolution, the Security Council voluntarily refrains from deciding at what time and under what conditions Italy should, in its opinion, be admitted to the United Nations, or when the Italian application should be considered in substance.

The PRESIDENT: A vote will now be taken on the draft resolution submitted by the Australian delegation. It is understood that this resolution will be put to the vote as amended by the Australian representative. The Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs will read the proposal as it now stands.

Mr. KERNO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): The text of the draft resolution is as follows:

"The Security Council,

"Having considered the application of Italy for admission to the United Nations and,

"Having noted that the treaty of peace with Italy, though not yet in force, has been ratified by Italy,

"Finds that in its judgment Italy is a peace-loving State, able and willing to carry out the obligations contained in the Charter of the United Nations, and

"Recommends that Italy be admitted to membership at such time and under such conditions as the General Assembly may deem appropriate."

A vote was taken by a show of hands. There were 9 votes in favour, one against and one abstention. The resolution was not adopted, one of the votes against being that of a permanent member of the Council.

Votes for: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Vote against: Union of Soviet Socialist Republics.

Abstention: Poland.

mission plus longuement que d'aucune autre. Notre résolution sauvegarde tous les droits, non seulement de l'Assemblée générale, mais aussi du Conseil de sécurité. Nous allons maintenant, au sujet de cette demande, passer aux actes; nous allons voter. Déclarer que nous n'avons tenu aucun compte du Conseil signifierait que le Conseil n'a pris aucune décision du tout: dans ce cas, il n'y aurait pas de recommandation du Conseil, et l'Assemblée ne pourrait admettre cet Etat, ni aucun autre. Le seul fait que nous sommes saisis d'une résolution et que nous sommes en train de la discuter prouve exactement le contraire de ce que vient de dire le représentant de l'URSS.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): En disant que, en réalité, le Conseil de sécurité ne se met pas lui-même à l'écart lorsqu'il prend une décision quelle qu'elle soit, le représentant de l'Australie ne fait que jouer sur les mots. En effet, selon la résolution de l'Australie, le Conseil de sécurité recommanderait à l'Assemblée générale de déterminer à quel moment et dans quelles conditions elle prendrait une décision concernant l'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies.

Ainsi, conformément à cette résolution, le Conseil de sécurité renoncerait lui-même à prendre une décision sur le point de savoir quand et dans quelles conditions l'Italie devrait être admise à l'Organisation des Nations Unies, ou à quel moment la demande d'admission de l'Italie devrait être examinée quant au fond.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution présenté par la délégation australienne va maintenant être mis aux voix. Il est entendu que cette résolution sera mise aux voix telle qu'elle a été amendée par le représentant de l'Australie. Je prie Monsieur le Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques de donner lecture du texte actuel de la proposition.

M. KERNO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du projet de résolution:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné la demande d'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies, et

"Ayant pris acte du fait que le traité de paix avec l'Italie, bien que n'étant pas encore entré en vigueur, a été ratifié par l'Italie,

"Considère que, à son avis, l'Italie est un Etat pacifique capable de remplir les obligations prévues par la Charte des Nations Unies et disposé à le faire et

"Recommande, que l'Italie soit admise parmi les Nations Unies à telle date et dans telles conditions que l'Assemblée générale pourra juger appropriées."

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 9 voix pour, une contre et une abstention. La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, la résolution n'est pas adoptée.

Votent pour: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Vote contre: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstient: la Pologne.

APPLICATION OF AUSTRIA

The PRESIDENT: We shall now consider the third application, that of Austria.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): As regards Austria, my Government feels a special sympathy towards a country which has for so long been a bastion of European civilization and whose liberation from Nazi tyranny was defined, as long ago as 1943, as a major objective of the principal Allied Governments, including that of the USSR. My Government greatly regrets that the aim professed in the Moscow Declaration of that year should for so long have been frustrated by circumstances over which the United Kingdom has no control. It hopes that the negotiations now proceeding in Vienna will be accelerated, and that the Allies will thus prove to the Austrian people, so sorely tried by the aftermath of war, that their promise of liberation was not an empty and elusive one.

In regard to the application of Austria, while regretting that the Council cannot recommend immediate admission of that country to the United Nations, my Government would support a proposal on the same lines as that which was proposed in the case of Italy, but which was unfortunately not adopted. My Government would be in favour of treating Austria on the same footing as Italy.

Mr. JOHNSON (United States of America): The United States delegation reaffirms its support of the application of Austria¹ and its belief that the status of Austria is such as to qualify it for immediate admission.

In the first instance, we should note the formal recognition by the Allied Powers, in several international acts, that Austria was a victim of Nazi aggression. The Moscow Declaration regarded the annexation imposed by Germany on Austria as null and void, and this nullification has been accepted by the establishment of a recognized Austrian Government and by appropriate measures for the severance of Austria from Germany.

We all know that, in the case of Austria, there is military occupation. But I submit that this does not impair Austria's sovereignty in the field of international relations, which is the important point to consider in deciding whether Austria is eligible to become a Member of the United Nations at this time.

The new control agreement for Austria provides that it may establish diplomatic relations with Governments of the United Nations, enter into international agreements, and exercise other attributes of statehood. Many States have entered into diplomatic relations with the Austrian Government. This international recognition, which has already been given without the conclusion of a treaty, is clear evidence to us that Austria is a State capable of maintaining normal relations with

DEMANDE D'ADMISSION DE L'AUTRICHE

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons maintenant à la troisième demande d'admission, celle de l'Autriche.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne l'Autriche, mon Gouvernement a une sympathie particulière pour ce pays, qui a été si longtemps le bastion de la civilisation européenne et dont la libération de la tyrannie nazie était, dès 1943, un des buts de guerre essentiels des principaux Gouvernements alliés — y compris l'URSS. Mon Gouvernement regrette vivement que ce but, énoncé dans la Déclaration de Moscou de la même année, n'ait pu jusqu'ici être atteint, en raison de circonstances qui ne dépendent point du lui. Il espère que les négociations actuellement en cours à Vienne seront accélérées, et que les Alliés pourront ainsi prouver au peuple autrichien si durement éprouvé par les suites de la guerre, que leur promesse de libération n'était pas gratuite ni fallacieuse.

Pour ce qui est de la demande d'admission de l'Autriche à l'Organisation des Nations Unies, mon Gouvernement, regrettant que le Conseil de sécurité ne puisse pas recommander cette admission immédiate, serait disposé à appuyer toute proposition analogue à celle qui a été présentée dans le cas de l'Italie et qui, malheureusement, n'a pas été adoptée. Mon Gouvernement voudrait qu'on accordât à l'Autriche le même traitement qu'à l'Italie.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis tient à affirmer, une fois de plus, qu'elle appuie la candidature de l'Autriche¹ et que, à son avis, l'Autriche remplit les conditions nécessaires à son admission immédiate.

Nous devons, en premier lieu, tenir compte du fait que les Puissances alliées, à plusieurs reprises, en des instruments internationaux, ont formellement reconnu que l'Autriche était une victime de l'agression nazie. La Déclaration de Moscou considère comme nulle et non avenue l'annexion faite par force de l'Autriche par l'Allemagne, et cette constatation de nullité s'est traduite par l'institution d'un Gouvernement autrichien reconnu, ainsi que par la prise de mesures appropriées pour séparer ce pays de l'Allemagne.

Nous savons tous que l'Autriche est sous le régime de l'occupation militaire. J'émetts cependant l'opinion que cette occupation n'affecte nullement la souveraineté de ce pays dans le domaine des relations internationales. C'est là le point important dont on doit tenir compte lorsque l'on examine si l'Autriche a qualité maintenant pour devenir Membre des Nations Unies.

Le nouvel accord relatif au contrôle de l'Autriche stipule que ce pays peut entretenir des relations diplomatiques avec les Membres des Nations Unies, conclure des accords internationaux, et, en général, exercer tous les droits d'un Etat souverain. De nombreux pays ont noué avec l'Autriche des relations diplomatiques. Cette reconnaissance internationale, d'ores et déjà accordée, hors la conclusion de tout traité, témoigne clairement, à nos yeux, que l'Autriche est un Etat capable d'entre-

¹ See document S/C.2/SR.20; *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 56, 154th meeting; *ibid.*, Special Supplement No. 3, Appendices 7 and 11.

¹ Voir le document S/C.2/SR.20; les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 56, 154ème séance; et Supplément spécial No 3, Appendices 7 et 11.

other States in the international community and of becoming a Member in good standing of this body of nations.

I again point out, as we have done previously, that the four Powers have agreed that the projected Austrian treaty is not a peace treaty essential to the restoration of good relations between former belligerents. It is of dual character, providing not only for engagements by Austria but also for certain commitments among the four occupying Powers themselves. It is at one and the same time a treaty with Austria and a four-Power agreement. Its very nature, therefore, means that its conclusion is not in any way necessary to the establishment of normal relations between Austria and Members of the United Nations, or that it is a prerequisite to the admission of Austria to the United Nations.

My Government and others have made almost superhuman efforts to expedite the preparation and conclusion of this treaty. We have encountered adamant positions on many important points, and on certain technical details, by one great Power, the USSR. Surely the fact that one great Power has not been able to make an agreement with the other occupying Powers is not a reason for penalizing the people of Austria and for keeping Austria from membership in the United Nations.

Military occupation exists, but my Government feels there is no further need for it to exist. It constitutes an intolerable drain on the people of Austria, sapping the strength of this revived State. The continued military occupation is intolerable. It should already have been brought to an end. Moreover, it has not been terminated only because of the adamant position of one Power. This unfortunate state of affairs has already caused sufficient suffering and anguish to the people of Austria. Let the Security Council not be a party to its use to penalize further the people of Austria.

I venture to submit that the facts which I have outlined demonstrate that in the international field Austria is sovereign and deserving of membership in the United Nations. I hope the Security Council will agree to recommend to the General Assembly the immediate admission of Austria to the United Nations.

Colonel HODGSON (Australia): On behalf of my Government, I appeared before the deputies of Foreign Ministers to explain the views of my Government on the Austrian peace treaty as far back as early January of this year. We then objected to the application of the rule of unanimity by the four Powers concerned; but even despite that, everyone believed and hoped that that treaty, which even then was in an advanced drafting stage, would very shortly be completed. It seems, however, that due to inability to reach unanimity, the completion of that treaty is as far off now as it was in January last.

tenir des relations normales avec les autres Etats appartenant à la communauté internationale, et de tenir noblement sa place de Membre dans notre Organisation.

Les quatre Puissances sont tombées d'accord — je le souligne à nouveau — que le traité projeté avec l'Autriche n'est pas un de ces traités de paix indispensables au rétablissement des relations amicales entre anciens belligérants. Il a un double caractère, en ce sens que non seulement il impose certaines obligations à l'Autriche, mais qu'en même temps il comporte des engagements de la part des quatre Puissances elles-mêmes. En d'autres termes, il constitue à la fois un traité avec l'Autriche et un accord entre les quatre Puissances. De par sa nature même, il apparaît que sa conclusion n'est aucunement une condition nécessaire au rétablissement de relations normales entre l'Autriche et les Membres des Nations Unies, ni une condition préalable de l'admission de l'Autriche à l'Organisation des Nations Unies.

Mon Gouvernement et d'autres avec lui ont fait des efforts quasi surhumains pour que fussent accélérées la préparation et la conclusion du traité. Nous nous sommes heurtés à l'intransigeance d'une seule grande Puissance, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui a élevé des objections sur nombre de points importants et sur certains détails techniques. Mais, manifestement, le fait que l'une des grandes Puissances n'ait pas trouvé la possibilité de conclure un accord avec les autres Puissances occupantes, n'est pas une raison suffisante pour pénaliser le peuple autrichien et dénier à l'Autriche le droit de devenir Membre des Nations Unies.

L'occupation militaire existe, nous le savons, mais mon Gouvernement estime qu'elle n'a plus raison désormais d'exister. Elle impose au peuple autrichien d'intolérables sacrifices en puisant dans ses ressources, en sapant les forces vives de cet Etat renaissant. Il est intolérable que continue l'occupation militaire; on aurait déjà dû y mettre fin, et, s'il n'en a pas été ainsi, c'est uniquement en raison de l'attitude irréductible d'une seule Puissance. Cette situation fâcheuse n'a déjà causé que trop de souffrances et d'angoisses au peuple autrichien; il ne faut pas que l'intervention du Conseil de sécurité se traduise par une aggravation de ses souffrances.

Les faits que j'ai rappelés, je crois pouvoir l'affirmer, prouvent que, dans le domaine international, l'Autriche est un Etat souverain et digne de faire partie de l'Organisation des Nations Unies. J'espère que le Conseil de sécurité voudra bien recommander à l'Assemblée générale l'admission immédiate de l'Autriche à l'Organisation des Nations Unies.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Dès le début de janvier dernier, j'ai pris parole au nom de mon Gouvernement devant les suppléants des Ministres des Affaires étrangères pour leur faire connaître ses vues sur le traité de paix avec l'Autriche. A cette époque déjà, nous nous sommes élevés contre l'application, par les quatre Puissances intéressées, de la règle de l'unanimité. Nous espérions et croyions tous, néanmoins, que le traité de paix dont l'élaboration avait déjà atteint un stade avancé, serait rapidement achevé. L'impossibilité dans laquelle se trouvent ici les quatre Puissances à se mettre d'accord nous fait penser que l'on est aussi loin aujourd'hui qu'en janvier dernier de l'achèvement de ce traité.

One of the articles even then agreed on was that foreign troops should be withdrawn immediately after the treaty entered into force. So far as we can see, the occupation of Austria by foreign troops is the only real limit to its full sovereignty and independence, and that is through no fault of its own in any way.

Therefore, my Government thinks that Austria should be regarded in a manner similar to that suggested for Italy.¹ To overcome the difficulties which some of the representatives may have with regard to casting a vote in favour of a direct recommendation of Austria, I propose to submit a resolution similar to the one my delegation submitted in regard to Italy.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have already explained the attitude of the USSR delegation toward the application under discussion, in my general remarks on all the applications received from countries with which peace treaties are to be concluded, and also in connexion with the Austrian treaty.² I have accordingly no observations on the substance of this application to add to what I have already said.

I do not think there would be any point in entering into a useless discussion here on the question as to who is guilty and who is innocent in connexion with the delay in the preparation of the treaty with Austria. Such a discussion would lead us too far afield; and I, too, might have a few things to say on that subject.

The PRESIDENT: The draft resolution which will now be put to a vote reads as follows:

"The Security Council,

"Having considered the application of Austria for admission to the United Nations, and

"Having noted that Austria is still under military occupation by the Allied and associated Powers,

"Finds that in its judgment Austria is a peace-loving State, able and willing to carry out the obligations contained in the Charter of the United Nations, and

"Recommends that Austria be admitted to membership at such time and under such conditions as the General Assembly may deem appropriate."

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): Is this draft resolution the only one submitted?

The PRESIDENT: Yes.

A vote was taken by a show of hands. There were 8 votes in favour, one against, and 2 abstentions. The resolution was not adopted, one of the votes against being that of a permanent member of the Council.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Special Supplement No. 3, Appendix 14; *ibid.*, No. 42, 136th meeting; *ibid.*, No. 56, 154th meeting.

² See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 38; *ibid.*, No. 42, 136th meeting; *ibid.*, No. 56, 154th meeting; *ibid.*, Special Supplement No. 3, Appendix 15; and documents S/C.2/SR.20 and S/C.2/SR.22.

L'un des articles sur lesquels l'accord a déjà été réalisé stipule que les troupes étrangères doivent être retirées dès l'entrée en vigueur du traité. A notre sens, l'occupation de l'Autriche par des troupes étrangères constitue la seule restriction réelle à sa pleine souveraineté et à son indépendance, et la faute ne lui en incombe nullement.

C'est pourquoi mon Gouvernement estime que l'Autriche doit être traitée exactement comme on a proposé de le faire pour l'Italie¹. Pour parer aux difficultés que certains des représentants pourraient avoir à voter pour une recommandation directe en faveur de l'Autriche, j'ai l'intention de présenter une résolution analogue à celle que ma délégation a présentée dans le cas de l'Italie.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà fait connaître l'attitude de la délégation de l'URSS à l'égard de la demande d'admission que nous sommes en train d'étudier lorsque j'ai fait des observations au sujet de l'ensemble des demandes d'admission émanant des pays avec lesquels les traités de paix n'ont pas été conclus et, notamment, au sujet du traité avec l'Autriche². C'est pourquoi je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit en ce qui concerne le fond de la demande d'admission présentée par ce dernier pays.

Je ne pense pas qu'il faille engager ici une discussion inutile pour déterminer à qui incombe la responsabilité des retards qu'a subis l'élaboration du traité de paix avec l'Autriche. Cela nous mènerait trop loin. J'aurais moi aussi quelque chose à dire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voici le texte de la résolution que je vais mettre aux voix:

"Le Conseil de sécurité,

"Avant examiné la demande d'admission de l'Autriche à l'Organisation des Nations Unies, et,

"Ayant pris acte du fait que l'Autriche est encore occupée militairement par les Puissances alliées et associées,

"Considère que, à son avis, l'Autriche est un Etat pacifique capable de remplir les obligations prévues par la Charte des Nations Unies et disposé à le faire et

"Recommande que l'Autriche soit admise parmi les Nations Unies à telle date et dans telles conditions que l'Assemblée générale pourra juger appropriées."

M. NISOT (Belgique): Ce projet de résolution est-il le seul qui nous soit soumis?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 8 voix pour, une contre et 2 abstentions. La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, la résolution n'est pas adoptée.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément spécial No 3, Appendice 14; et No 42, 136ème séance; et No 56, 154ème séance.

² *Ibid.*, Deuxième Année, No 38; No 42, 136ème séance; No 56, 154ème séance; Supplément spécial No 3, Appendice 15 et les documents S/C.2/SR.20 et S/C.2/SR.22.

Votes for: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, Syria, United Kingdom, United States of America.

Vote against: Union of Soviet Socialist Republics.

Abstentions: France, Poland.

APPLICATION OF ROUMANIA

The PRESIDENT: We shall now consider the fourth application, that of Roumania, the discussion of which is summarized in chapter IV, subsection 3 (5) of the report.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): As in the case of Hungary, my Government will not vote for the admission of Roumania until it is satisfied that the Roumanian Government intends seriously to observe its peace-treaty obligations in the field of human rights. Under the circumstances, we cannot support the application.

Mr. JOHNSON (United States of America): My Government must now oppose the admission of Roumania because of our serious doubts as to the ability and willingness of the present Roumanian Government to carry out international obligations.¹ These doubts arise mainly because of the flagrant violation and suppression of human rights which have taken place in Roumania—violations in defiance of the human rights section of the peace treaty and of the assurances given in January 1946 to the Tripartite Commission sent to Roumania by the Council of Foreign Ministers.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have already stated the position of the USSR delegation concerning the application received from Roumania, in my remarks on the general question of applications received from countries with which treaties are being concluded.² I have nothing to add to what I have already said.

As for the remarks of the representatives of the United States and the United Kingdom, I must state that they are, in my opinion, unfounded. We are already familiar with this talk of the violation of human rights in Roumania and in several other countries, and I see no necessity to resume this quite useless discussion here.

The PRESIDENT: We shall now vote on the application of Roumania.

A vote was taken by a show of hands. There was one vote in favour, none against, with 10 abstentions. The application was not accepted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

¹ See document S/C.2/SR.20 and *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 60; *ibid.*, Special Supplement No. 3, Appendix 12.

² See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Special Supplement No. 3, Appendix 15.

Votent pour: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, Syrie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Vote contre: l'Union des Républiques socialistes soviétique.

S'abstiennent: France, Pologne.

DEMANDE D'ADMISSION DE LA ROUMANIE

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons maintenant à la quatrième demande d'admission, celle qu'a présentée la Roumanie et dont il est traité au chapitre IV, section 3, 5) du rapport.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Comme dans le cas de la Hongrie, notre Gouvernement ne saurait voter en faveur de l'admission de la Roumanie tant qu'il n'aura pas l'assurance que le Gouvernement roumain entend sincèrement s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par le traité de paix dans le domaine des droits de l'homme. Dans ces conditions, nous ne pouvons voter en faveur de cette demande.

M. JOHNSON (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Mon Gouvernement se voit dans l'obligation de s'opposer pour le moment à l'admission de la Roumanie, car il éprouve des doutes très sérieux quant à l'aptitude et au désir du Gouvernement roumain actuel de s'acquitter de ses obligations internationales.¹ Ces doutes résultent surtout des flagrantes violations et même des mesures de suppression des droits de l'homme qui ont eu lieu en Roumanie, violations contraires aux dispositions de la section du traité de paix relative aux droits de l'homme, et également des violations qui ont été commises à l'égard des assurances données par le Gouvernement roumain en janvier 1946 à la Commission tripartite envoyée dans ce pays par décision du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà exposé les vues de la délégation de l'URSS à l'égard de la demande d'admission formulée par la Roumanie lorsque j'ai fait des remarques d'ordre général au sujet des demandes d'admission émanant des pays avec lesquels des traités de paix doivent être conclus.² Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

En ce qui concerne les observations faites ici par les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni, je dois dire qu'elles sont dénuées de fondement. Ces phrases relatives à la violation des droits de l'homme en Roumanie et dans certains autres pays nous sont déjà familières. Pour ma part, je ne crois pas qu'il convienne de prolonger une discussion aussi stérile.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons voter maintenant sur la demande d'admission présentée par la Roumanie.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a une voix pour et 10 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la demande n'est pas adoptée.

¹ Voir le document S/C.2/SR.20 et les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 60; et Supplément spécial No 3, Appendice 12.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément spécial No 3, Appendice 15.

Vote for: Syria.

Abstentions: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

APPLICATION OF BULGARIA

The PRESIDENT: The last application is that of Bulgaria. Is there any comment on the admission of Bulgaria to the United Nations?

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): What I have already said in regard to Hungary and Roumania applies also to Bulgaria.¹

In the case of Bulgaria, there is the further consideration that the Commission of Investigation recently sent to the Balkans found, by a substantial majority, that Bulgaria was guilty of creating disorder in Greece. In the same connexion, there is the further consideration that recently, and for some time, the Bulgarian Government has been obstructing the activities of the Subsidiary Group of the Commission of Investigation, which is an organ of the Council. An illustration of that is that there was a Yugoslav-Bulgarian *communiqué* issued on 2 August 1947 which referred to agreed action between the two Governments with regard to the United Nations Subsidiary Group of Investigation, "in the light of its heretofore biased activities".

I think that illustrates the attitude of the Bulgarian Government towards the Subsidiary Group which was set up by the Security Council, and indicates clearly enough the refusal to co-operate in the way in which that Government would be bound to co-operate.

Mr. JOHNSON (United States of America): As in the case of Albania, Hungary and Roumania, the United States Government feels that it must oppose the application of Bulgaria at this time because of serious doubts as to the willingness and ability of that country, under its present Government, to carry out international obligations.² This is based, first, on a flagrant suppression of human rights in Bulgaria and violations, in advance, of the human rights article in the peace treaty, and secondly, on the other matter mentioned by the representative of the United Kingdom, namely, the non-co-operation on the part of Bulgaria with the Subsidiary Group investigating border incidents on the northern Greek frontier, as well as previous lack of co-operation with the Commission itself.

My Government also has doubts as to the peaceful character of the Bulgarian régime, in view of the fact that the majority of the Balkan Commission of Investigation found, and so stated in

¹ See documents S/C.2/SR.21 and S/C.2/SR.23.

² See document S/C.2/SR.22; *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 72; *ibid.*, Special Supplement No. 3, Appendix 13.

Vote pour: la Syrie.

S'abstiennent: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

DEMANDE D'ADMISSION DE LA BULGARIE

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons à la dernière demande d'admission, celle de la Bulgarie. Des membres du Conseil ont-ils des observations à présenter sur l'admission de la Bulgarie à l'Organisation des Nations Unies?

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La déclaration que j'ai faite précédemment au sujet de la Hongrie et de la Roumanie s'applique également au cas de la Bulgarie.¹

Nous devons en outre, dans le cas de la Bulgarie, tenir compte du fait que la Commission d'enquête récemment envoyée dans les Balkans a conclu, à une forte majorité, que la Bulgarie était coupable de fomenter des troubles en Grèce. Il faut tenir compte aussi, dans le même ordre d'idées, de ce que, récemment, le Gouvernement bulgare a longuement fait obstruction à l'activité du Groupe subsidiaire de cette Commission d'enquête, organe du Conseil de sécurité. Cette attitude se trouve reflétée dans un communiqué publié conjointement par la Bulgarie et la Yougoslavie le 2 août 1947 et où il est fait mention de mesures concertées entre ces deux Gouvernements à l'égard du Groupe subsidiaire d'enquête des Nations Unies "étant donné la partialité dont il a fait preuve jusqu'à ce jour dans son activité".

Voilà qui illustre bien, me semble-t-il, l'attitude adoptée par le Gouvernement bulgare à l'égard du Groupe subsidiaire institué par le Conseil de sécurité et qui révèle sans aucun doute possible que ce Gouvernement se refuse à apporter la coopération qu'il devrait apporter.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): De même que dans le cas de l'Albanie, de la Hongrie et de la Roumanie, mon Gouvernement se voit obligé de s'opposer, à l'heure actuelle, à la demande d'admission de la Bulgarie, car il éprouve des doutes sérieux quant à l'attitude du Gouvernement bulgare actuel et à son désir de se conformer à ses obligations internationales.² Ces doutes sont fondés, tout d'abord, sur le fait que, en Bulgarie, les droits de l'homme sont supprimés de la façon la plus flagrante, ce qui est une violation anticipée des clauses du traité de paix relatives aux droits de l'homme. En outre, ainsi que l'a rapporté le représentant du Royaume-Uni, la Bulgarie se refuse à collaborer avec le Groupe subsidiaire chargé d'enquêter sur les incidents qui se sont produits le long des frontières septentrionales de la Grèce; et, précédemment, elle a pareillement refusé sa collaboration à la Commission elle-même.

Mon Gouvernement éprouve, d'autre part, des doutes sérieux quant au caractère pacifique du régime actuel de la Bulgarie, étant donné que la majorité de la Commission d'enquête pour les

¹ Voir les documents S/C.2/SR.21 et S/C.2/SR.23.

² Voir le document S/C.2/SR.22; les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 72; et Supplément spécial No 3, Appendice 13.

the report of that Commission,¹ that Bulgaria had rendered assistance to the guerrillas operating in northern Greece.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Everything that I have said in connexion with the application of Roumania applies equally to Bulgaria.² I have nothing to add.

The PRESIDENT: We shall now vote on the application of Bulgaria.

A vote was taken by a show of hands. There was one vote in favour and one against, with 9 abstentions. The application was not accepted.

Vote for: Syria.

Vote against: United States of America.

Abstentions: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom.

UNITED STATES DRAFT RESOLUTION

Mr. JOHNSON (United States of America): The votes taken this week on the membership applications before us show that the Council is confronted with an impasse on this question. The results are substantially the same as last year when five applications were rejected, and, following debate in the General Assembly, were returned to us for further consideration. Again, they have all been rejected; in the case of two countries, Ireland and Portugal, the applications were rejected for reasons not found in the Charter. Also, the application of Italy has been rejected—and again, in the opinion of my Government, for no reason which can be found in the Charter. The same applies to Austria.

When we consider that, in the past two years, we have had sixteen applications before us, only six of which have been accepted, the futility of this operation becomes clearly apparent, and in our view it bodes no good for the Organization itself. It is a situation which demands some reasonable and fair solution.

I submit that, in drafting the Charter of the United Nations, it was never intended that one State should have the power to keep out of the Organization, for reasons not contained in the Charter, States which, in the judgment of most Members, are qualified for membership. This is surely an exercise of the veto which constitutes an abuse of that power. The permanent members of the Council possessing this grave responsibility stated at San Francisco to the other States there assembled that this right would be used sparingly. Surely no one could have contemplated that it would be used in the manner in which it has been used.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Special Supplement No. 2 (document S/360).

² *Ibid.*, Special Supplement No. 3, Appendix 15.

Balkans a constaté et consigné dans le rapport de cette Commission¹, que la Bulgarie a prêté aide et assistance aux partisans opérant dans le nord de la Grèce.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Ce que j'ai dit au sujet de l'examen de la demande d'admission de la Roumanie s'applique intégralement à la Bulgarie². Je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix la demande d'admission présentée par la Bulgarie.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a une voix pour, une voix contre et 9 abstentions. La demande n'est pas adoptée.

Vote pour: la Syrie.

Votent contre: les Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni.

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉE PAR LES ETATS-UNIS

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il ressort, des votes auxquels le Conseil a procédé cette semaine sur les demandes d'admission dont il était saisi, que le Conseil, en cette affaire, s'est engagé dans une impasse. Les résultats des votes sont sensiblement les mêmes que ceux qui ont été enregistrés l'année dernière lorsque les cinq demandes furent repoussées, et lorsque, après avoir fait l'objet d'un débat à l'Assemblée générale, elles furent renvoyées au Conseil de sécurité. De nouveau, elles ont toutes été repoussées; deux d'entre elles — celles de l'Irlande et du Portugal — l'ont été pour des raisons étrangères à la Charte. La demande de l'Italie, elle aussi, a été repoussée pour des raisons qui, de l'avis de mon Gouvernement, ne se trouvent pas davantage dans la Charte. Il en est de même en ce qui concerne l'Autriche.

Considérons les faits: Au cours des deux dernières années seize demandes d'admission nous ont été présentées; six d'entre elles seulement ont été acceptées. Voilà qui démontre clairement la futilité de notre procédure; voilà qui, à notre sens, ne présage rien de bon pour l'Organisation elle-même. C'est une situation qui réclame des mesures de raison et de justice.

Je ne pense pas que les auteurs de la Charte aient jamais voulu donner à un Etat le droit de s'opposer, pour des raisons étrangères à la Charte, à l'admission d'un pays que les autres Etats Membres des Nations Unies jugeraient digne d'être admis. Il y a là, indubitablement, un abus du droit de veto. A San-Francisco, les membres permanents du Conseil de sécurité, auxquels est confié ce droit, qui comporte une grande responsabilité, ont fait aux autres Membres des Nations Unies la promesse de n'en user qu'avec modération. Personne, certes, ne prévoyait, à cette époque, l'usage qui en a été fait.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 2 (document S/360).

² *Ibid.*, Supplément spécial No 3, Appendice 15.

In the opinion of my Government, the situation is therefore one which demands a fresh approach. My Government has opposed certain applications, and in the General Assembly will continue to oppose them unless the reasons for our opposition change. However, in an instance of this type we should not desire our opposition to be the determining factor in keeping out of the Organization a State which, in the opinion of a two-thirds majority of the Members of the United Nations, would meet the qualifications. I submit that any other permanent member should consider taking the same attitude. In this instance, we are perfectly willing to submit our opinion to the judgment of the world, as expressed in the General Assembly.

Hence, I am submitting to the Council a resolution¹ which will be circulated, if it has not already been circulated and which states that, inasmuch as the Council has been unable to agree on these applications, it requests the General Assembly to consider the qualifications of these applicants, and that the Council, in this instance, recommends to the General Assembly the admission of any applicant which the Assembly shall consider qualified for admission.

I repeat that my Government, while it opposes certain applications and will continue to oppose them, is ready and willing to rely on the judgment of the fifty-five Members of this Organization for a just and wise decision. I submit that, under the circumstances, the course of action suggested in the resolution is the only fair and equitable procedure for us to follow. I venture to express the hope that the views of my Government may be shared by the other members of the Council.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not feel that there is any need for me to expatiate on the question of the "veto". We have known for a long time that, in discussions on this subject the American representatives dislike being left behind by the Greeks. In debates on the "veto", they think it necessary to keep step with the Greeks. That is their business.

As for the resolution, I wish to say, in the first place, that it is completely unclear. I feel it would be difficult to consider it at this meeting, especially at the end of the meeting. My first impression is that it is a pointless step. It is as pointless

¹ The text of the draft resolution submitted by the representative of the United States reads as follows:

"The Security Council,

"Having given careful consideration to the requests for admission to membership of Albania, Austria, Bulgaria, Hungary, Ireland, Italy, Mongolian People's Republic, Portugal, Roumania and Transjordan,

"In view of differences of opinion as to the application to the States mentioned in the preceding paragraph of the criteria for admission to the United Nations set forth in Article 4 of the Charter, and in order to prevent these differences from causing further indefinite delays in the admission of States which a number of members of the Security Council deem qualified for membership,

"Requests the General Assembly to consider the qualifications of the above-mentioned applicants and will, in this instance, immediately recommend to the General Assembly the admission of any of the above-mentioned applicants which the General Assembly shall have considered qualified for admission."

Ainsi mon Gouvernement estime-t-il que la situation est de celles qu'il est nécessaire d'aborder sous un angle nouveau. Il s'est opposé à l'admission de certains Etats, et il continuera, au sein de l'Assemblée générale, à s'y opposer tant que resteront valables les raisons qui l'ont poussé à adopter cette attitude. Nous ne voudrions pas toutefois que, dans un cas pareil, notre opposition pût être un facteur déterminant de l'exclusion d'un Etat si les deux tiers des Membres des Nations Unies le considéraient comme qualifié pour faire partie de l'Organisation. J'émetts l'avis que tous les autres membres permanents du Conseil devraient envisager d'adopter la même ligne de conduite. Nous sommes, pour le cas présent, tout à fait disposés à soumettre notre opinion au jugement du monde entier, exprimé par la voix de l'Assemblée générale.

Dès lors, je sou mets au Conseil de sécurité un projet de résolution¹ qui sera distribué — s'il ne l'est déjà — et aux termes duquel, si le Conseil de sécurité ne peut arriver à se mettre d'accord sur l'admission de nouveaux Membres, il demandera à l'Assemblée générale d'examiner les titres des candidats, et lui recommandera d'admettre tous ceux qu'elle jugera pleinement qualifiés pour faire partie de l'Organisation.

Je le répète: mon Gouvernement s'est opposé et continuera de s'opposer à certaines candidatures, mais est tout disposé à s'en remettre au jugement des cinquante-cinq nations représentées à l'Assemblée générale, pour une décision juste et sage. A notre sens, c'est dans les conditions présentes la seule voie équitable et loyale que nous ayons à suivre. Je me permets de formuler l'espoir que le Conseil de sécurité fera siennes les vues de mon Gouvernement.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne crois pas nécessaire de m'étendre sur la question du "veto". On sait depuis longtemps que les représentants des Etats-Unis ne veulent pas se laisser distancer par les Grecs sur ce terrain-là. Lorsqu'ils discutent le "veto", ils croient devoir marcher du même pas que les Grecs. Cela les regarde.

En ce qui concerne la résolution, je dois dire avant tout qu'elle manque de clarté d'un bout à l'autre. Il me semble difficile d'examiner cette résolution dès maintenant, au cours de la présente séance, et surtout à la fin de la séance. Ma pre-

¹ Voir le texte du projet de résolution présenté par le représentant des Etats-Unis:

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné avec soin les demandes d'admission présentées par l'Albanie, l'Autriche, la Bulgarie, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la République populaire de Mongolie, le Portugal, la Roumanie et la Transjordanie,

"En raison de divergences d'opinion quant à l'application aux Etats mentionnés à l'alinéa précédent des critères énumérés à l'Article 4 de la Charte pour l'admission à l'Organisation des Nations Unies, et afin d'éviter que ces divergences ne retardent indéfiniment l'admission d'Etats dont les titres sont jugés suffisants par un certain nombre de membres du Conseil de sécurité,

"Invite l'Assemblée générale à examiner les titres des candidats ci-dessus mentionnés; après quoi le Conseil recommandera immédiatement à l'Assemblée générale l'admission de tous ceux de ces Etats dont l'Assemblée générale aura estimé qu'ils remplissent les conditions requises."

as the United States resolution on the Greek question. That is obvious to everyone.

The Security Council must prepare a special report for the General Assembly, just as it did last year. This special report will be sent to the Assembly for discussion, and the Assembly will consider it, just as it considered the corresponding report of the Security Council last year. It is the business of the General Assembly to take whatever action it thinks necessary on this report, and to decide after consideration of the report whether it wishes to approach the Security Council on this question or not.

The Security Council has not yet considered any report on the applications for admission of new Members. At least, I have not yet seen such a report in final form, or even in draft form. What we have is a report of the Committee on the Admission of New Members; we have as yet no draft report of the Security Council to the General Assembly on this question. The Security Council has to consider such a report, accept it and send it to the General Assembly.

There seems to be no reason at all to rush matters in this connexion. We have to consider a special report in order to send it to the General Assembly. This report will have to show the results of our consideration of the applications in question, and the attitudes of the various delegations in connexion with each application.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): During the voting on the five applications which were discussed previously, the Polish delegation in each case gave reasons for abstaining from voting, and such reasons can easily be found in the views we expressed at the hundred and eighty-sixth meeting.¹ We consider that, for legal reasons, we are not able to vote on any of these applications, since the peace treaties have not yet come into force. That was the reason for our abstention.

However, some of the members here did not consider that such legal grounds for not discussing the problem existed at all, and took quite a different course. Certain allegations have been made here by the representatives of the United States and the United Kingdom, against Bulgaria, Hungary and Roumania. I must state that none of these allegations have been proved here. No facts have been quoted to prove that any of the allegations are true.

Especially unfair do we find the facts which have been recalled, again by those two representatives, concerning the position of Albania and Bulgaria in regard to the Greek question and the matter of the Subsidiary Group of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents. The case is still being discussed, and no decision has been taken. We do not know yet what will be proved in these cases.

I am especially interested in, and concerned about, what the United Kingdom representative

mière impression est qu'il s'agit là d'une démarche inutile, d'une démarche aussi dépourvue de sens que l'était la résolution des Etats-Unis relative à la question grecque. C'est évident pour tous.

Le Conseil de sécurité doit préparer un rapport spécial à l'Assemblée générale, comme il l'a fait l'année dernière. Ce rapport sera adressé à l'Assemblée générale aux fins d'examen. L'Assemblée étudiera de la même manière qu'elle a étudié le rapport du Conseil de sécurité de l'an dernier. C'est à l'Assemblée qu'il appartient de prendre des mesures à la suite de ce rapport et de décider, après examen, si elle doit ou non s'adresser à ce sujet au Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité n'a pas encore examiné le rapport relatif aux demandes d'admission des nouveaux Membres. Je n'ai pas encore vu ce rapport, ni sous sa forme définitive, ni même sous une forme préliminaire. Ce qu'on nous a présenté, c'est le rapport du Comité d'admission des nouveaux Membres. Nous ne disposons même pas d'un projet du rapport que le Conseil de sécurité doit adresser à l'Assemblée générale à ce sujet. Il faut encore que le Conseil de sécurité examine un tel rapport, l'adopte et l'adresse à l'Assemblée générale.

J'estime que, dans cette affaire, toute précipitation serait déplacée. Il nous faut examiner un rapport spécial afin de l'adresser à l'Assemblée générale. Ce rapport devra rendre compte des résultats de l'examen des diverses demandes d'admission et préciser également l'attitude adoptée par les diverses délégations concernant les différentes demandes d'admission.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Lorsqu'ont été mises aux voix, après discussion, les cinq demandes d'admission, la délégation polonaise a, dans chaque cas, donné les raisons qu'elle avait de s'abstenir de prendre part au vote; il est facile de les retrouver dans notre intervention à la cent-quatre-vingt-sixième séance¹. Nous estimons, pour des raisons juridiques, que nous ne sommes en mesure de voter sur aucune de ces candidatures, étant donné que les traités de paix ne sont pas encore en vigueur. Telle a été la raison de notre abstention.

Toutefois, certains représentants ici présents ont exprimé l'avis que ces raisons juridiques de ne point discuter la question n'existaient pas et ils ont adopté une attitude tout à fait différente. Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont formulé ici même des accusations à l'adresse de la Hongrie, de la Bulgarie et de la Roumanie. Mais je dois signaler qu'aucune preuve n'a été fournie à l'appui. Il n'a été cité aucun fait pour prouver la véracité de ces allégations.

Je trouve particulièrement injuste pour l'Albanie et la Bulgarie le rappel, par ces deux mêmes représentants, des faits relatifs à l'attitude de ces pays dans l'affaire grecque et celle du Groupe subsidiaire de la Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque. Cette question est encore en discussion et n'a fait l'objet d'aucune décision. Nous ne savons pas encore ce qui en définitive sera établi.

J'ai pris un intérêt tout particulier à ce qu'a dit le représentant du Royaume-Uni touchant le res-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 78.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 18.

says concerning the adherence to certain recommendations of the United Nations. I wonder whether he will show the same concern with regard to the recommendation which has been made concerning Spain,¹ or that concerning Indonesia.² Also, will he show the same concern with regard to the recommendation of the General Assembly which states that no economic aid should be used as a political weapon anywhere?³

Suddenly, at the end of the meeting, just as in Greek mythology Minerva is supposed to have sprung from the head of Zeus, a United States resolution has appeared. I do not see how we can connect this resolution with our previous discussion. This recommendation from the Security Council to the General Assembly, with regard to membership, should be concerned expressly with the vote which has been taken here. The vote has proved negative, and that should be our report to the General Assembly.

The General Assembly can decide, as it did last year, to send the applications back for reconsideration, or to accept the decision of the Security Council. I do not see why we should request or suggest to, the General Assembly that it solve the differences in our opinions. I believe that the aim of this resolution, as was partly stated here by the USSR representative, was the same as was the aim of the last resolution on the Greek question.⁴ It is to cause another veto and make big headlines in the Press about the USSR veto, or, as the United States Press likes to call it, "the Red veto." This resolution serves the aims of the United Nations as little as does the previous resolution.

The PRESIDENT: At this late hour, I do not think it appropriate to continue the discussion on this point. A report [document A/350] has been prepared by the Secretariat for presentation to the General Assembly, and I will ask the Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs to read the resolution to be submitted to the Assembly so that the Council may take a decision upon it.

ADMISSION OF YEMEN AND PAKISTAN

Mr. KERO (Assistant Secretary-General in charge of Legal Affairs): The draft resolution prepared by the President and the Secretariat, relating only to the discussions of the Security Council, reads as follows:

"The Security Council,

"Having received and considered the report submitted by the Committee on the Admission of New Members regarding the re-examination of the applications for membership in the United Nations of the People's Republic of Albania, the Mongolian People's Republic, the Hashemite Kingdom of Transjordan, Ireland and Portugal, and the examination of the applications of Hun-

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly*, during the second part of its first session, No. 39 (I).

² See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Nos. 72 and 82.

³ See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, No. 48 (I).

⁴ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 79, 188th meeting.

pect des recommandations des Nations Unies. Je me demande s'il montrera le même souci au sujet de la recommandation qui a été faite relativement à l'Espagne¹ et de celle concernant l'Indonésie². Ou encore montrera-t-il le même souci au sujet de la recommandation de l'Assemblée générale qui porte qu'aucune assistance économique ne devrait être utilisée en quelque endroit que ce fût comme une arme politique³.

Soudain, à la fin de la réunion, telle Minerve surgissant de la tête de Zeus, dans la légende grecque, a surgi une résolution présentée par les Etats-Unis. Je ne vois pas le rapport qu'il y a entre elle et nos discussions précédentes. Cette recommandation du Conseil à l'Assemblée générale relative à l'admission des Membres doit expressément tenir compte du vote du Conseil. Le vote s'est avéré négatif, et c'est cela dont nous devons faire rapport à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale pourra, comme elle l'a fait l'an dernier, décider de nous renvoyer encore les demandes d'admission aux fins d'un nouvel examen ou bien accepter la décision du Conseil. Je ne vois pas pourquoi nous devrions suggérer ou demander à l'Assemblée générale de se prononcer sur nos divergences d'opinions. Le but de la résolution des Etats-Unis, comme l'a partiellement indiqué le représentant de l'URSS, me paraît être le même que celui de la dernière résolution sur la question grecque⁴. Il s'agit de provoquer un nouveau veto et de donner ainsi matière à des en-tête énormes de journaux, sur le veto de l'URSS ou, comme la presse des Etats-Unis se plaît à l'appeler, le "veto rouge". Cette résolution sert aussi peu que la précédente les buts des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné l'heure tardive, je ne pense pas qu'il soit utile de prolonger la discussion sur ce point. Un rapport [document A/350] a été préparé par le Secrétariat à l'intention de l'Assemblée générale. Je demanderai au Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques de donner lecture du projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale, afin que le Conseil puisse prendre une décision à son sujet.

ADMISSION DU YÉMEN ET DU PAKISTAN

M. KERO (Secrétaire général adjoint chargé des questions juridiques) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du projet de résolution préparé par le Président et le Secrétariat; il n'a trait qu'aux discussions du Conseil de sécurité.

"Le Conseil de sécurité,

"Après avoir reçu et examiné le rapport du Comité chargé d'étudier la procédure des demandes d'admission des nouveaux Membres, concernant le nouvel examen des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par la République populaire d'Albanie, la République populaire de Mongolie, le Royaume hachémite de Transjordanie, l'Irlande et le Portugal, ainsi

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, No 39 (I).

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Nos 72 et 82.

³ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, No 48 (I).

⁴ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 79, 188ème séance.

gary, Italy, Roumania, Austria, Yemen and Bulgaria;

"Having received and considered the application of Pakistan; and

"Having taken due notice of the statements of opinions of the members of the Security Council in regard to these applications,

"Recommends

"To the General Assembly that it admit to membership in the United Nations the following applicants:

"Yemen and Pakistan."

If this resolution is adopted, I think that it is the intention of the President to send to the General Assembly a letter, which will be the report of this Council, containing the following: first, this resolution, if it is adopted; secondly, the report of the Committee on the Admission of New Members; and thirdly, the verbatim records of the Security Council's discussions on all the applications.

The resolution which I have just read will be transmitted by the President to the General Assembly for action. The report of the Committee on the Admission of New Members and the verbatim records of the Security Council will be transmitted to the Assembly for information. The reason for this is that the opinions of members of the Council have been more fully expressed in the Committee on the Admission of New Members than in the Security Council, so that, in order to be complete, the report of the Security Council should contain, not only the verbatim records of the discussions in the Security Council itself, but also the reports of the discussions in the Committee.

The PRESIDENT: Today is the time limit for the presentation to the General Assembly of our report on the admission of new Members. The draft resolution just read by the Assistant Secretary-General follows the tradition and custom of the Security Council. The draft resolution presented by the United States would be separate from the usual report presented by the Security Council.

Colonel HODGSON (Australia): I shall be brief. I must say I cannot quite understand why this final resolution is submitted when we have another resolution before us. I should have thought the representative of the United States was quite logical and in order. After the voting on the applicant States was completed, he submitted a resolution. The result of the vote on his resolution will naturally be included in our report, as is that of other resolutions which have been adopted by the Council. It is the report which comes last. Surely we do not consider the report and then think of adding an addendum or a supplementary report to it.

Apart from that, my delegation warmly welcomes the United States proposal and the principle embodied in it. The members of the Council will appreciate that for two years Australian representatives have been striving for an objective

que l'examen des demandes d'admission de la Hongrie, de l'Italie, de la Roumanie, de l'Autriche, du Yémen et de la Bulgarie;

"Après avoir reçu et examiné la demande d'admission du Pakistan; et

"Après avoir dûment pris acte des opinions exprimées par les membres du Conseil de sécurité au sujet de ces demandes d'admission;

"Recommande

"A l'Assemblée générale d'admettre à l'Organisation des Nations Unies les Etats-suivants:

"Le Yémen et le Pakistan."

Si cette résolution est adoptée, le Président a, je crois, l'intention de la transmettre à l'Assemblée générale, avec une lettre qui constituera le rapport du Conseil de sécurité. Cette lettre contiendra: premièrement, le texte de la résolution, si elle est adoptée; deuxièmement, le rapport du Comité d'admission des nouveaux Membres; troisièmement, les comptes rendus sténographiques des discussions du Conseil de sécurité relatives à ces candidatures.

La résolution dont je viens de vous donner lecture sera transmise par le Président à l'Assemblée générale pour décision. Le rapport du Comité d'admission des nouveaux Membres et les comptes rendus sténographiques seront transmis à l'Assemblée pour information. On procédera de la sorte parce que les membres du Conseil de sécurité ont plus complètement exprimé les opinions au sein du Comité qu'au sein du Conseil; le rapport du Conseil de sécurité doit donc, pour être complet, contenir, non seulement les comptes rendus sténographiques des discussions qui ont eu lieu au sein du Conseil lui-même, mais également les comptes rendus des débats du Comité d'admission des nouveaux Membres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Aujourd'hui expire le délai qui nous est imparti pour la présentation à l'Assemblée générale de notre rapport sur l'admission des nouveaux Membres. Le projet dont M. le Secrétaire général adjoint vient de nous donner lecture a été établi conformément aux usages traditionnels du Conseil de sécurité. Quant à la nouvelle proposition que nous a soumise le représentant des Etats-Unis, elle constituera un document distinct du rapport normal du Conseil.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je serai bref. Je dois avouer que je ne comprends pas très bien pourquoi on nous présente ce texte final de résolution alors que nous sommes déjà saisis d'un autre. J'aurais pensé que le représentant des Etats-Unis montrerait plus de souci de la logique et du bon ordre des débats. A l'issue du vote sur les demandes d'admission, il a déposé une résolution. L'accueil fait à cette résolution sera naturellement consigné dans notre rapport, de même que les autres résolutions qui ont été adoptées par le Conseil. C'est le rapport qui vient en dernier lieu. Il est évident que nous n'examinerons pas le rapport pour y ajouter ensuite un additif ou des rapports supplémentaires.

Cela mis à part, ma délégation accueille très favorablement la proposition des Etats-Unis et le principe auquel elle donne corps. On sait que la délégation australienne, depuis deux ans, lutte pour atteindre l'objectif que cette résolution touche

which this resolution partly meets—that is, to obtain an amendment to the rules of procedure of the General Assembly and of the Security Council, in order to make the Assembly more truly sovereign on this question of the admission of new Members.¹ We have seen this morning that as a result of the present procedure the vote of any one of the permanent members can override the will of the fifty-four other Members of the United Nations. We hear a great deal about democratic rights; this resolution does refer the question to the Assembly and allows the Assembly to decide, if it so wills, by vote of a two-thirds majority. We think it is quite logical to consider this matter before we act upon the resolution on the final report, and we shall support it.

Mr. JOHNSON (United States of America): The resolution I have introduced has only one objective. It is the expression of a hope that, by its adoption, the Council might break the impasse in which we find ourselves. It also introduces an entirely new element. The United States has rather strongly opposed the admission of certain countries at this time. However, in order to break through the situation prevailing at the moment, and in order to allow the States which we think are really qualified to come into the United Nations, we are willing to accept a two-thirds majority vote in the General Assembly. If it is against our point of view on other States, we would accept it. We are asking the Council to consider that also. The resolution does offer the possibility of breaking through the impasse in which we find ourselves. There is no other motive or intention behind it.

Now, if that idea commends itself to the Council, my delegation will be glad. If it does not commend itself to the Council, the Council will reject it. That is entirely within its rights. However, it is erroneous to say, as has been alleged by certain speakers, that it has nothing to do with what we have been dealing with this morning. It is directly related to our discussion; it is germane, and proceeds from it. There is no question of relevancy, but merely of whether or not the Council desires to adopt our suggestion.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have already pointed out that it is a completely nonsensical action on the part of the representative of the United States to introduce a new resolution at this point. A glance at the resolution will show that it is substantially identical with the Australian resolution which has already failed to gain the approval of the Council. This resolution contradicts the procedure for the consideration of applications for membership laid down by the Charter of the United Nations. According to the Charter, applications are to be considered, in the first place, by the Security Council, which then makes its recommendations to the General Assembly. On receipt of such recommendations, the General Assembly makes its own decision on these applica-

en partie, à savoir: que soient modifiés les règlements intérieurs de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en vue d'assurer plus réellement les droits souverains de l'Assemblée en ce qui concerne cette question de l'admission de nouveaux Membres¹. Nous avons vu ce matin les résultats du système actuel: le vote de l'un quelconque des membres permanents peut prévaloir sur la volonté des cinquante-quatre autres Membres des Nations Unies. Nous entendons parler souvent des droits démocratiques; cette résolution porte la question devant l'Assemblée et lui permet d'en décider, si telle est sa volonté, à la majorité des deux tiers. La logique veut, à notre sens, que nous examinions cette question avant de prendre une décision sur la résolution concernant le rapport final. Pour notre part, notre vote sera favorable.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La résolution que j'ai présentée au nom de ma délégation n'a qu'un but: nous espérons, par son adoption, permettre au Conseil de sécurité de sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve. En outre, elle introduit quelque chose d'entièrement nouveau. Les Etats-Unis se sont assez fermement opposés à ce que certains pays fussent admis à l'heure actuelle. Nous sommes toutefois disposés, pour qu'on sorte enfin de l'état de choses actuel et pour permettre aux pays que nous estimons réellement qualifiés d'être admis à l'Organisation des Nations Unies, à nous soumettre à une décision de l'Assemblée générale, prise à la majorité des deux tiers. Si, en ce qui concerne d'autres pays, elle va à l'encontre de notre sentiment, nous l'accepterons. Nous demandons au Conseil d'en tenir compte également. Cette résolution donne le moyen de sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes. Elle n'a pas d'autre motif, ne comporte pas d'arrière-pensée.

Si notre idée rencontre l'assentiment du Conseil, ma délégation s'en réjouira. Dans le cas contraire, que le Conseil la rejette: c'est son droit absolu. Je tiens à dire toutefois qu'il n'est pas exact de prétendre, comme nous l'avons entendu faire par certains orateurs, que cette résolution est étrangère au sujet dont nous nous sommes occupés ce matin. Elle s'y rapporte directement, elle y est étroitement apparentée, elle en découle. D'ailleurs, il ne s'agit pas de savoir si notre proposition est pertinente, mais simplement si le Conseil désire ou ne désire pas l'adopter.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai déjà montré que la démarche faite ici par le représentant des Etats-Unis en soumettant une nouvelle résolution n'avait absolument aucun sens. En effet, si nous examinons de près cette résolution, nous nous apercevons qu'elle est identique quant au fond à la résolution de l'Australie qui a déjà été rejetée par le Conseil de sécurité. Cette résolution n'est pas compatible avec l'ordre que prévoit la Charte des Nations Unies pour l'examen des demandes d'admission. Conformément à la Charte, les demandes doivent être examinées d'abord par le Conseil de sécurité, qui adresse ses recommandations à l'Assemblée générale, laquelle prend alors une décision en la matière. Or, on nous propose de procéder en sens inverse. On propose

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, First Series, No. 34; No. 35; First Year, Second Series, No. 2; No. 4, 55th meeting; No. 5, 56th meeting; No. 23; Second Year, No. 38; No. 42, 136th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, première série, No 34; No 35; Première Année, deuxième série, No 2; No 4, 55ème séance; No 5, 56ème séance; No 23; Deuxième Année, No 38; No 42, 136ème séance.

tions. What is being suggested here is a reverse procedure, according to which the General Assembly must first decide whether a particular State deserves admission to the United Nations, and the Security Council must then at once approve this decision of the General Assembly. That is a direct contradiction of the procedure provided by the Charter.

This is apart from the fact that such a resolution has already failed to gain approval. What, one may ask, is the point of introducing in altered form a proposal which has already been rejected? Common sense suggests that, since a similar resolution has failed to win acceptance, it is senseless to introduce any second resolution repeating that which has already been rejected. However, as I have had occasion to remark before, common sense is not always heeded in the work of the Security Council. It would not surprise me if, after this resolution, we were presented with several alternative resolutions. Perhaps the representative of the United States will here and now reveal to us the secret of how many alternative resolutions he still has up his sleeve? Up to now, I had thought that it was only in debates on the Greek question that the United States representatives arrived with several alternative resolutions. But there is reason to suppose that this occurs in connexion not only with the Greek question, but also with the question of the admission of new Members. Perhaps it would be better to combine these various resolutions and present them as one, in order that the Security Council should not have to consider one and the same resolution in several different forms.

As for the report on the admission of new Members, I think it would be logical for the Security Council to accept the draft resolution prepared by the Secretariat and read here by the Assistant Secretary-General, in which it is stated that the Security Council recommends the admission of Yemen and Pakistan to the United Nations; but, in addition, a special report to the General Assembly should be prepared, just as was done last year. This report should include a statement of the attitudes of all delegations upon all applications, and should be sent to the General Assembly together with the resolution. Perhaps the statement of the attitudes of the delegations could be presented in the form of an annex. That is not important; what is important is that the resolution, together with all other data, perhaps even with the verbatim record and the minutes, should be presented in the form of a report to the General Assembly, which will then debate the question, if it thinks it necessary.

I should add that, if we decide to send such a special report to the General Assembly, a draft report should be prepared and distributed to us so that we may familiarize ourselves with it, discuss it at a meeting of the Security Council—just as the Council discusses its general report to the Assembly—and then approve it, adopt it and send it to the General Assembly; that is to say, we should follow the procedure we adopted last year.

That is all I have to say on this second question. I have no objection to the acceptance of the resolu-

en effet que l'Assemblée générale décide tout d'abord si tel ou tel Etat mérite d'être admis au sein de l'Organisation des Nations Unies et que le Conseil de sécurité approuve sans délai la résolution de l'Assemblée générale. Cette méthode serait en contradiction flagrante avec l'ordre prévu par la Charte.

Je n'insiste même pas sur le fait qu'une proposition toute semblable a déjà été rejetée. On peut se demander à quoi bon présenter, sous une forme modifiée, une proposition qui a déjà été rejetée. Le bon sens montre que, puisqu'une proposition semblable a été rejetée, il est inutile d'en présenter une nouvelle qui ne ferait que répéter celle qui a déjà été repoussée. Mais, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer, on ne tient pas toujours compte du bon sens dans les travaux du Conseil de sécurité. Je ne serais pas surpris qu'après cette résolution on nous en présente plusieurs autres, d'un caractère analogue. Le représentant des Etats-Unis ne pourrait-il pas nous révéler dès maintenant combien de résolutions équivalentes il tient en réserve? Jusqu'à présent, je croyais que c'était seulement aux séances consacrées à la question grecque que les représentants des Etats-Unis arrivaient avec plusieurs textes de résolutions au choix. Or, on est porté à croire que cela ne se produit pas seulement à propos de la question grecque, mais aussi à propos de la question de l'admission des nouveaux Membres. Peut-être serait-il préférable de combiner ces diverses variantes en une seule résolution afin d'éviter au Conseil de sécurité l'étude d'une même résolution présentée sous des formes quelque peu différentes.

Quant au rapport relatif à l'admission des nouveaux Membres, il me semble qu'en bonne logique le Conseil de sécurité devrait adopter le projet de résolution préparé par le Secrétariat et dont M. le Secrétaire général adjoint vient de nous donner lecture. Cette résolution prévoit notamment que le Conseil de sécurité recommande l'admission du Yémen et du Pakistan à l'Organisation des Nations Unies. Cependant, il nous faudra, comme l'an dernier, présenter à l'Assemblée générale un rapport spécial. Celui-ci comprendra les vues des diverses délégations sur toutes les demandes d'admission, et sera transmis à l'Assemblée générale en même temps que la résolution. Les vues des délégations pourraient être communiquées à l'Assemblée générale sous forme d'annexe. D'ailleurs, ce n'est pas un point essentiel. Ce qui importe, c'est que la résolution soit transmise à l'Assemblée générale sous forme de rapport, en même temps que tous les documents à l'appui, au nombre desquels figureraient peut-être les comptes rendus sténographiques et les procès-verbaux. L'Assemblée générale examinera la question si elle le juge utile.

Il est superflu de rappeler que, si nous décidons d'adresser ce rapport à l'Assemblée générale, il faut tout d'abord établir un projet qui nous soit distribué afin que nous puissions en prendre connaissance et l'examiner en séance selon la méthode employée par le Conseil de sécurité pour l'examen du rapport général adressé à l'Assemblée. Ce n'est qu'après cet examen que le Conseil de sécurité adoptera le rapport et le transmettra à l'Assemblée générale. En d'autres termes, nous devons suivre la méthode que nous avons déjà utilisée l'an dernier.

Telles sont mes remarques concernant la deuxième question. Je me m'oppose pas à ce que

lution read here by the Assistant Secretary-General, but that does not exhaust the subject. In addition, a special report should be prepared and debated at a special meeting of the Security Council before it is transmitted to the General Assembly.

The PRESIDENT: After we have heard the last speaker on this subject, the representative of China, I shall put to a vote the draft resolution presented by the United States. After that, we shall take up the additional resolution, which it is also necessary to consider because it contains the recommendation of Yemen and Pakistan. The United States resolution is not complete and does not contain the necessary information and recommendations to the General Assembly.

Mr. TSIANG (China): I should favour the President's putting to a vote, first the resolution recommending Yemen and Pakistan for membership. That resolution will enable us to meet the time-limit, which does not apply to the United States resolution, I think. We could transmit the latter to the Assembly if we passed it after today. That resolution is important. It deserves more consideration than we have been able to give to it, and some of us would require some time to get instructions from our Governments.

Therefore, in view of the lateness of the hour, I request that the President put to a vote the resolution on Yemen and Pakistan, and designate another time for the consideration of the United States resolution.

The PRESIDENT: It was my intention to proceed in the manner just suggested but my colleague from Australia objected and said that the other resolution should be discussed first. I have no special desire to discuss one or the other first. However, at any rate, the resolution read by the Assistant Secretary-General should be passed and sent to the General Assembly. As regards the United States resolution, since the representative of China has said that some members would have to consult their Governments on the subject, it cannot be discussed now. I shall designate another meeting for discussing it.

We shall proceed with the other resolution. I shall now put to a vote the resolution which was just read by the Assistant Secretary-General.

A vote was taken by a show of hands. The resolution was accepted unanimously.

The PRESIDENT: Because of the late hour, we can do no more work. We shall send this report to the General Assembly, since today is the last day. We cannot wait any longer to do that or to continue the discussion on this subject.

If the members would like to have a special meeting designated for consideration of the United States resolution, we may be able to hold it next week.

l'on adopte le texte de la résolution dont M. le Secrétaire général adjoint vient de nous donner lecture, mais ce n'est là qu'une partie du problème. En effet, il nous faut également préparer un rapport spécial, l'étudier au cours d'une séance que le Conseil de sécurité consacrerà à cet effet, puis l'adresser à l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Lorsque nous aurons entendu le dernier orateur qui a demandé la parole sur ce sujet, le représentant de la Chine, je mettrai aux voix le projet de résolution que présentent les Etats-Unis. Après cela, nous aborderons la résolution supplémentaire, dont l'examen s'impose également puisqu'elle contient une recommandation en faveur du Yémen et du Pakistan, alors que la résolution des Etats-Unis n'est pas complète et ne contient pas les informations et recommandations nécessaires à l'adresse de l'Assemblée générale.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je considère que le Président devrait mettre aux voix tout d'abord la résolution recommandant l'admission du Yémen et du Pakistan. Cette résolution, en effet, nous permet de terminer nos travaux dans le délai imparti. La résolution des Etats-Unis me paraît être d'une autre sorte. Si nous l'adoptons ultérieurement, nous pourrions la transmettre à l'Assemblée. Cette résolution est importante. Elle mérite que nous l'examinions plus longuement que nous n'avons pu le faire et, d'autre part, certains d'entre nous voudraient demander à avoir le temps de consulter leur Gouvernement.

Je demande donc au Président, en raison de l'heure tardive, de bien vouloir mettre aux voix la résolution du Conseil relative au Yémen et au Pakistan et de fixer une autre date pour l'examen de la résolution des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Mon intention était bien de procéder comme on vient de le suggérer, mais le représentant de l'Australie a fait des objections contre cette procédure et a demandé qu'on examinât d'abord l'autre résolution. Je n'ai pas de préférence particulière pour le choix de l'une ou l'autre à discuter en premier. Il conviendrait néanmoins qu'en tout cas la résolution dont M. le Secrétaire général adjoint nous a donné lecture, fût, après adoption, renvoyée à l'Assemblée générale. Quant à la résolution des Etats-Unis, puisque, comme nous l'a dit le représentant de la Chine, certains membres auraient à consulter leur Gouvernement sur la question, il n'est pas possible de la discuter en ce moment. Je vous ferai connaître la date à laquelle nous en discuterons.

Nous reprenons maintenant l'autre résolution. Je vais donc mettre aux voix la résolution qui vient d'être lue par M. le Secrétaire général adjoint.

Il est procédé au vote à main levée. A l'unanimité, la résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il se fait tard, nous nous arrêtons ici. Nous enverrons ce rapport à l'Assemblée générale, puisque c'est aujourd'hui le dernier jour de notre délai. Nous ne pouvons attendre davantage pour le faire ou pour continuer la discussion sur ce sujet.

Si les membres du Conseil désirent consacrer une séance spéciale au sujet, nous pourrions la tenir la semaine prochaine.

Mr. JOHNSON (United States of America): I have no desire whatever for the Council to consume any more of its time than is necessary in the consideration of this resolution. I had hoped that it might commend itself to the Council and might enable us, by an unusual and unprecedented procedure, to admit some new Members to the United Nations.

However, as the representative of the USSR has indicated an unalterable opposition, if I have interpreted his speech correctly, and as I have no desire whatever to go through the gesture of having him veto it or to find out how many members would favour it, I am willing to withdraw the draft resolution; but I withdraw it with great regret, because I think it does give the Council a possibility of admitting a few of these States to the United Nations. There is, however, no need to go through the customary procedure in a matter of this kind, if one of the permanent members is unwilling to consider it.

The PRESIDENT: I consider that the draft resolution is adopted, with the annexes which are to be attached to it, as they were read by the Assistant Secretary-General.

The meeting rose at 2.05 p.m.

HUNDRED AND NINETY-FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 21 August 1947, at 3.30 p.m.

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

325. Official communiqué

The following communiqué was issued by the Security Council at the conclusion of the meeting:

"The Security Council held a closed meeting today at 3.30 p.m. at Lake Success to discuss the first draft of the Report of the Security Council to the General Assembly which had been prepared by the Secretariat. The Council approved the Report subject to minor corrections to be included in the final text."

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai nullement le désir que le Conseil de sécurité passe plus de temps qu'il n'est nécessaire à examiner cette résolution. J'avais espéré que son texte se recommanderait de lui-même au Conseil et que, grâce à une procédure inusitée et sans précédent, nous pourrions faire entrer de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.

Cependant, le représentant de l'URSS, si j'ai bien compris son intervention, marque l'intention irrévocable de s'y opposer. Comme je ne désire nullement en arriver à le voir user de son veto contre ce texte ou savoir combien de membres du Conseil se prononceraient au contraire en sa faveur, je suis tout disposé à retirer ce projet de résolution. Je le fais cependant, avec regret, car je crois qu'il donne au Conseil une possibilité d'admettre quelques-uns des Etats en question au nombre des Membres des Nations Unies. Mais j'estime qu'il est inutile de passer par toutes les formalités de procédure du moment que l'un des membres permanents se refuse à l'examiner.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère que le projet de résolution est adopté ainsi que les annexes qui doivent l'accompagner et dont M. le Secrétaire général adjoint nous a donné lecture.

La séance est levée à 14 h. 05.

CENT-QUATRE-VINGT-ONZIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 21 août 1947, à 15 h. 30.

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

325. Communiqué officiel

Le Conseil de sécurité a publié le communiqué suivant à l'issue de la séance:

"Le Conseil de sécurité s'est réuni en séance privée à Lake Success, aujourd'hui à 15 h. 30 pour discuter le premier projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale dont la préparation avait été assurée par le Secrétariat. Le Conseil en a approuvé le texte sous réserve de corrections de détail qui seront introduites dans la rédaction définitive."

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueva de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P.O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V°

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Libreria internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielnia Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPE TOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoria Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Produzeca
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD